

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

L'inscription de toutes les populations de *Loxodonta africana* (éléphants d'Afrique) à l'Annexe I, par le transfert de l'Annexe II à l'Annexe I des populations du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe.

Cet amendement se justifie au vu des critères suivants, figurants à l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II* :

« C. Un déclin marqué de la taille de la population dans la nature¹, soit :

i) en cours ou passé (mais avec la possibilité qu'il reprenne) ; ou

ii) déduit ou prévu sur la base des caractéristiques suivantes :

- une diminution de la superficie de l'habitat ;
- des niveaux ou modes d'exploitation ; »

Il se justifie en outre au vu du premier paragraphe de l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24, « Cas particuliers » :

« L'inscription d'une espèce à plus d'une annexe devrait en général être évitée compte tenu des problèmes de mise en œuvre qu'elle crée »,

et du premier paragraphe de l'Annexe 4 de la résolution Conf. 9.24, « Mesures de précaution » :

« En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. »

B. Auteur de la proposition

Burkina Faso, Guinée équatoriale, Mali, Sénégal *

¹ Un « déclin récent marqué » est défini à la page 9 de la résolution Conf. 9.24 (Rev coP17) comme signifiant un « déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue ».

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidea
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)
- 1.5 Synonymes scientifiques: /
- 1.6 Noms communs: français: éléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: elefante africano
- 1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001 (1984(1))
ISIS 5301415001002001001

2. Vue d'ensemble

Cette proposition cherche à inscrire toutes les populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe I, afin de leur offrir une protection maximale en application de la CITES, face à la menace persistante que constitue les niveaux élevés de demande en ivoire, à la réduction de plus de 50% de la population continentale au cours des trois dernières générations, réduction dont il apparaît qu'elle est continue et probablement irréversible, et aux problèmes de lutte contre la fraude générés par l'inscription actuellement scindée des éléphants d'Afrique. Les populations d'éléphants, dans toutes les régions de l'aire naturelle de répartition de l'espèce, ont été soumises au cours des dernières années à des pressions intenses et permanentes de la part des braconniers en quête d'ivoire et aux déprédations des organisations criminelles, comme le prouvent le déclin de leurs effectifs et les niveaux constamment élevés des indices de braconnage et de saisies d'ivoire. La pression sur les populations due à la perte d'habitat causée par l'extension des surfaces exploitées par l'homme constitue également une menace critique et permanente dans toutes les aires de répartition.

Le déclin récent et important des effectifs de la population sauvage, sur trois générations, est suffisamment attesté pour satisfaire au critère C de l'amendement proposé (cité dans la section A ci-dessus).

À l'heure de la rédaction du présent document, la CITES traite encore tous les éléphants d'Afrique comme une espèce unique, *Loxodonta africana*², comme indiqué sous section C.1.4 ci-dessus. Cependant, le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) de la Commission de survie des espèces de l'UICN (CSE-UICN) a identifié en 2021³ les preuves, convaincantes et de plus en plus nombreuses, de l'existence de deux espèces distinctes : les éléphants de savane (*Loxodonta africana*, Blumenbach, 1797) et les éléphants de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis* Matschie, 1900)⁴ ; en conséquence la Liste rouge de l'UICN a tenu compte de cette distinction pour évaluer les risques d'extinction. Avant la dernière évaluation de 2021, l'éléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, était classé comme espèce « vulnérable ».

² https://cites.org/fra/prog/terrestrial_fauna/elephants

³ (Ouvrage en anglais) Hart, J., Gobush, K., Maisels, F., Wasser, S., Okita-Ouma, B., & Slotow, R. (2021) African forest and savannah elephants treated as separate species (Les éléphants d'Afrique de savane et de forêt traités comme des espèces séparées), *Oryx*, 55(2): pp. 170-171.

⁴ (Ouvrage en anglais) Wilson, D.E. & Reeder, D.M. (éditeurs.) *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference (3rd Edition)* (Les espèces de mammifères du monde : une référence taxonomique et géographique, 3^e édition), Johns Hopkins University Press, 2005.

D'après l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN, l'éléphant de savane d'Afrique est classé comme étant en danger d'extinction⁵, et l'éléphant de forêt d'Afrique comme en danger critique d'extinction⁶ : les causes en sont, à court terme, le braconnage pour l'ivoire, et à long terme, la perte d'habitat, causes qui sont susceptibles de perdurer indéfiniment.

Le Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique (AESR) de 2016⁷ a d'ores et déjà démontré une perte d'environ 111'000 éléphants des deux espèces en neuf ans seulement, de 2006 à 2015, la population restante étant estimée à 415'428 animaux.

D'autres rapports scientifiques ont rendu compte de déclin encore plus marqués au cours de la période (par exemple, un déclin de 62% des effectifs d'éléphants des États de l'aire de répartition du bassin du Congo⁸ ; la perte de 100'000 éléphants sur une période de trois ans, sur la base des indices de braconnage⁹ ; un déclin de 30% des effectifs d'éléphants sur plus de 90% de l'aire de répartition en zone de savane sur une période de 7 ans¹⁰). Auparavant, des déclin généralisés et brutaux avaient eu lieu pendant les périodes de braconnage intense des décennies 1970 et 1980 (critère C.i), suivis par une période de rétablissement des effectifs dans quelques zones au cours des années 1990 et au début du XXI^e siècle¹¹. Mais avec les niveaux records de braconnage de la décennie écoulée, les déclin significatifs des effectifs ont repris et devraient se poursuivre, à moins que des mesures ne soient prises, selon les projections actuelles (critère C.ii). La menace posée par le commerce est importante au niveau continental, y compris pour certaines populations nationales inscrites à l'Annexe II.

L'évaluation de la Liste rouge concernant les éléphants de savane d'Afrique¹² a été bâtie sur les données d'étude de la Base de données des éléphants d'Afrique¹³ (African Elephant Database, AED) du GSEAF et d'autres sources, avec une durée de génération moyenne estimée à 25 ans, et une méthodologie de modélisation rigoureuse, aboutissant à une estimation d'un déclin de 60% entre 1940 et 2015¹⁴. Cette tendance est « *considérée comme toujours en cours et probablement irréversible* ». Il est précisé en outre que « *la tendance au niveau du continent n'est pas, cependant, uniforme dans l'espace ; certaines sous-populations sont en augmentation ou stables, tandis que d'autres déclinent à un rythme significativement plus rapide que le taux continental moyen. Beaucoup de sous-populations locales ont disparu.* »

L'évaluation pour les éléphants de forêts d'Afrique a été effectuée avec la même méthodologie de modélisation, des données similaires issues de l'AED et d'autres sources, et une durée de génération moyenne de 31 ans, tenant compte de leur taux plus faible de croissance démographique. Le taux estimé

⁵ Gobush, K.S., Edwards, C.T.T, Balfour, D., Wittemyer, G., Maisels, F. & Taylor, R.D. (2021a) *Loxodonta africana* (version amendée de l'évaluation de 2021). Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN 2021 : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/181008073/204401095> (en anglais)

⁶ Gobush, K.S., Edwards, C.T.T, Maisels, F., Wittemyer, G., Balfour, D. & Taylor, R.D. (2021b) *Loxodonta cyclotis* (version corrigée publiée en 2021). Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN 2021 : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/181007989/204404464> (en anglais)

⁷ (rapport en anglais) Thouless, C.R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.P., Daniel, T.E., Taylor, R.D., Maisels, F., Frederick, H.L. & Bouché, P. (2016). African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database (Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique de 2016 : une mise à jour de la base de données des éléphants d'Afrique), série d'études du Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la CSE-UICN, n° 60, UICN, Gland, Suisse, 2016, pp. vi et 309.

⁸ (Article en anglais) Maisels, F., Strindberg, S., Blake, S., Wittemyer, G., Hart, J., et al. (2013) Devastating decline of forest elephants in Central Africa (Déclin catastrophique des éléphants de forêt d'Afrique), PLoS ONE, 8(3), <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0059469>

⁹ (Article en anglais) Wittemyer, G., Northrup, J., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P., & Burnham, K. (2014), Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants (L'abattage illégal des éléphants d'Afrique pour leur ivoire entraîne un déclin global de leurs effectifs), PNAS, 111(36): pp. 13117-13121. <https://doi.org/10.1073/pnas.1403984111>.

¹⁰ (Article en anglais) Chase, M.J., Schlossberg, S., Griffin, C.R., Bouché, P.J.C., Djene, S.W., Elkan, P.W., Ferreira, S., Grossman, F., Kohi, E.M., Landen, K., Omondi, P., Peltier, A., Selier, S.A.J., Sutcliffe, R., 2016. Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants (Une étude à l'échelle du continent montre un déclin massif des effectifs des éléphants de savane d'Afrique). PeerJ., 4:e2354. <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>

¹¹ UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013) *Elephants in the Dust – The African Elephant Crisis. A Rapid Response Assessment* (Les éléphants délaissés - La crise des éléphants d'Afrique : une évaluation pour une réaction rapide), Programme des Nations unies pour l'environnement, GRID-Arendal. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2013-002.pdf>

¹² Gobush et al. (2021a) *ibid.*

¹³ (Site en anglais) <https://africanelephantdatabase.org>

¹⁴ UICN, 2022 (rapport en anglais), *Africa's Elephants (Loxodonta africana and Loxodonta cyclotis) Supplementary Material* (Données supplémentaires concernant les éléphants d'Afrique), Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, version 2021-3.

de déclin des éléphants de forêts est de 86 % entre 1922 et 2015¹⁵. Des remarques similaires ont été apportées quant aux variations géographiques au sein de la tendance continentale, et quant à la nature probablement irréversible du déclin.

Ces tendances, combinées au statut menacé de l'espèce à l'échelle du continent, remettent en question la pertinence de l'inscription scindée actuelle, décidée dans les années 1990 à une époque où les évolutions des effectifs et du braconnage pointaient vers un rétablissement des populations, pas vers leur déclin.

L'abattage illégal des éléphants pour le commerce et le trafic d'ivoire est une pratique répandue sur tout le continent africain, selon les rapports du programme MIKE de la CITES (« Monitoring Illegal Killing of Elephants » ou Suivi de l'abattage illégal des éléphants) et de l'ETIS (« Elephant Trade Information System » ou Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants). Comme pour l'AED, ces sources sous-estiment probablement la réalité de l'abattage illégal et du commerce international des éléphants ou des produits d'éléphants, comme l'indiquent les sections 5 et 6.4 ci-après. Malgré des menaces très claires, il a été très difficile d'obtenir le respect des exigences de la Convention ou des contrôles adéquats dans le cadre de la lutte contre la fraude. De l'avis général, et d'après le Secrétariat de la CITES, la menace posée par l'abattage illégal envers les populations sauvages exige des mesures à l'échelle mondiale¹⁶ : « *Aucun pays, région ou agence ne peut régler seul le problème du commerce illégal des espèces sauvages. L'action collective entre tous les pays sources, de transit et de destination est indispensable.* » Les forums internationaux sur le commerce illégal des espèces sauvages ont fait écho à cet engagement : conférence de Brazzaville de 2014¹⁷, conférences de Londres en 2014 et 2018¹⁸, conférence de Kasane en 2015¹⁹. En outre, le processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI)²⁰, initié par les Parties en 2013, témoigne du besoin unanimement exprimé d'une action d'ensemble à l'échelle mondiale.

Des populations en déclin et les tendances à l'accroissement du braconnage concernant les populations inscrites à l'Annexe II sont évidentes (comme il est exposé plus en détail aux sections 4.4, 4.5 et 5 ci-après). Comme les régions d'Afrique australe abritent une abritent la plupart (> 50%)²¹ des populations d'éléphants continentales, ces évolutions suscitent de graves préoccupations pour l'espèce dans son ensemble. Des recherches récentes ont montré un degré d'organisation au sein des réseaux de contrebande d'ivoire plus élevé encore que ce qui était connu jusqu'alors²². Les tendances pour le braconnage des rhinocéros et du trafic de cornes dans la région, outre celles concernant les éléphants et leurs défenses, démontrent que des réseaux criminels importants sont à l'œuvre²³.

L'inscription de tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I en 1989 a été suivie par un effondrement des marchés mondiaux d'ivoire et des prix, ce qui a mis fin à la crise de braconnage qui sévissait alors²⁴. Au cours des 15 années qui ont suivi, beaucoup de populations d'éléphants ont rétabli leurs effectifs. Cependant, l'affaiblissement de la protection des éléphants et les exemptions accordées au profit du commerce depuis 1997 sont corrélés, et ont probablement aussi contribué, au renversement de ces tendances positives²⁵. Des analyses économiques menées ces dernières années démontrent que de

¹⁵ IUCN (2022) *op.cit.*

¹⁶ https://cites.org/fra/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard_20062018

¹⁷ Communiqué final de la 14^e Réunion des Partenaires du PFBC, du 8 au 9 octobre 2014 à Brazzaville, République du Congo, disponible sur les archives du PFBC : <https://archive.pfbc-cbfp.org/rapports/items/rdp14-documentation-fr.html>

¹⁸ (Sites en anglais du gouvernement du Royaume-Uni) <https://www.gov.uk/government/topical-events/illegal-wildlife-trade-2014> ; <https://www.gov.uk/government/topical-events/london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-2018>

¹⁹ Déclaration finale de la conférence de Kasane : <https://www.gov.uk/government/topical-events/illegal-wildlife-trade-2014> ; <https://www.gov.uk/government/topical-events/london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-2018>

²⁰ <https://cites.org/fra/niaps>

²¹ Thouless et al. (2016) *ibid.*

²² (Article en anglais) Wasser S.K., Wolock C.J., Kuhner M.K., Brown, J.E., Morris C., Horwitz R.J., Wong A., Fernandez, C.J., Otiende M.Y., Hoareau Y., Kaliszewska Z.A., Jeon E., Han K. & Weir, B.S. Elephant genotypes reveal the size and connectivity of transnational ivory traffickers (Les génotypes d'éléphants révèlent la taille et la connectivité des réseaux internationaux de trafiquants d'ivoire) *Nature Human Behavior*. 6 : pp.371–382. <https://www.nature.com/articles/s41562-021-01267-6>

²³ (Article en anglais) <https://www.savetherhino.org/rhino-info/poaching-stats/>

²⁴ UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013) *ibid.*

²⁵ CoP17 Inf.96, La gestion globale des espèces menacées devrait être fondée sur des preuves : réponse au groupe technique consultatif de la CITES, document soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties par le Kenya au nom de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique. <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/F-CoP17-Inf-96.pdf>

nombreux facteurs peuvent jouer sur les marchés de l'ivoire et la hausse des prix²⁶, ce qui mène à l'incertitude de l'impact réel d'un niveau même limité de commerce²⁷.

Les Parties à la CITES sont convenues ces dernières années de nombreuses initiatives, dont : une annotation aux inscriptions à l'Annexe II ; un moratorium de 9 ans sur les propositions de commerce de l'ivoire, qui a commencé en 2008²⁸ ; la recommandation de fermeture des marchés nationaux d'ivoire en 2016²⁹ ; des stratégies de réduction de la demande ; et, comme indiqué plus haut, la mise en place de PANI (Plans d'action nationaux pour l'ivoire) dans les pays sources, de transit et de destination. Ces initiatives ont pour objectif global d'améliorer la protection de l'espèce afin d'inverser la tendance au déclin continental et de satisfaire aux mesures de précaution concernant le commerce telles qu'énoncées dans les clauses A.2.a.i et ii de l'annexe 4 de la résolution Conf 9.24 (Rev CoP17). Toutefois, avec l'inscription scindée actuelle, ces précautions sont insuffisantes. Pour rectifier cela, les auteurs de la proposition estiment en toute logique que la prochaine étape, indispensable et urgente, doit être le transfert des populations d'éléphants de l'Annexe II à l'Annexe I.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

37 pays d'Afrique subsaharienne abritent des populations d'éléphants. Les deux taxons principaux (voir 3.3 ci-après) se répartissent ainsi : les éléphants de savane se trouvent principalement en Afrique de l'Est (8 pays³⁰) et en Afrique australe (9 pays³¹), tandis que les éléphants de forêt vivent surtout dans le bassin du Congo en Afrique centrale (7 pays³²). L'Afrique de l'Ouest (13 pays³³) héberge des éléphants dans les deux habitats, savanes et forêts ; la plupart appartiennent à l'espèce des éléphants de forêt, même s'ils vivent en zone de savane en raison des perturbations et de la destruction des forêts. La population d'éléphants de Mauritanie a disparu en 1989, et celles du Sénégal et de Sierra Leone sont gravement menacées et en effectifs très réduits.

L'étendue géographique et les évolutions des aires de répartition des éléphants sont décrites à la section 4.5. Les populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest sont réparties sur de petites parcelles d'un habitat très fragmenté ; bien que l'habitat disponible soit réparti de manière plus continue en Afrique centrale, australe et de l'Est, la fragmentation représente également un problème croissant dans ces régions.

3.2 Habitat

Les éléphants d'Afrique occupent une gamme variée d'habitats, des zones semi-désertiques de Namibie et du Mali aux forêts tropicales d'Afrique centrale, en passant par divers types d'écosystèmes de savanes semi-arides sur la majeure partie du continent.

²⁶ (Article en anglais) Gao, Y., Clark, S.G. (2014) *Elephant ivory trade in China: Trends and drivers (Commerce de l'ivoire d'éléphant en Chine : tendances et forces motrices)*. *Biological Conservation*, 180 : pp. 23-30.

²⁷ (Article en anglais) Nadal, A. & Aguayo, F. (2016) *Use or destruction: on the economics of ivory stockpiles (Utilisation ou destruction : de l'économie des stocks d'ivoire)*, *Pachyderm*, 57 : pp. 57-67.

²⁸ (Déclaration en anglais du Secrétariat de la CITES, 21 juillet 2016) *Règles de la CITES en vigueur pour le commerce international d'ivoire d'éléphant et propositions pour la CoP17 de la CITES*. https://cites.org/eng/news/Current_rules_commercial_international_trade_elephant_ivory_under_CITES_Proposals_CITES_CoP17_200716#6

²⁹ Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants. Résolution amendée au cours des 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e sessions de la Conférence des Parties*.

³⁰ *Pays d'Afrique de l'Est avec des populations d'éléphants : Érythrée, Éthiopie, Kenya, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda.*

³¹ *Afrique australe : Angola, Malawi, Mozambique, Swaziland, Zambie (Annexe I); Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Zimbabwe (Annexe II)*

³² *Afrique centrale : Cameroun, Centrafrique, Tchad, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon*

³³ *Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo*

3.3 Caractéristiques biologiques

Les découvertes récentes, génétiques ou autres, soutiennent la distinction entre deux espèces d'éléphants d'Afrique : l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*) et l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*)³⁴. Des cas d'hybridation sont avérés sur des sites localisés, surtout en conséquence de la perturbation des habitats par les activités humaines. Le GSEAf de la CSE-UICN admet désormais l'existence des deux espèces, mais la distinction n'est pas encore officiellement reconnue par la CITES dans son Manuel d'identification³⁵. En Afrique australe, seul l'éléphant de savane est présent.

3.4 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants d'Afrique jouent un rôle clé dans la formation de la structure des forêts, des terres boisées et de la savane, créant une hétérogénéité spatiale et une diversité du paysage, en dispersant les graines dans leurs excréments et en facilitant l'accès à l'eau pour certaines autres espèces. La perte par les écosystèmes d'une telle mégafaune clé des écosystèmes pourrait avoir des effets négatifs profonds et durables sur la structure et la fonction écologiques³⁶. Lorsque l'éléphant d'Afrique est confiné par des barrières artificielles telles que des clôtures ou une utilisation des terres bloquant ses couloirs de déplacement naturels, les modifications de l'habitat peuvent être considérées comme localement excessives au regard de la conservation des espèces végétales et animales souhaitables³⁷. Quoi qu'il en soit, les éléphants de forêt d'Afrique jouent un rôle essentiel dans le maintien des écotones forêt-savane³⁸, ainsi que dans la promotion tant de la diversité structurelle que dans la capacité de stockage du carbone des forêts tropicales³⁹. Dans les savanes africaines, les éléphants participeraient à la réduction des stocks globaux de carbone en surface, mais cela est compensé par un accroissement de la séquestration du carbone dans les sols⁴⁰ ; leur action favorisant les stocks de carbone souterrains compense l'impact négatif des émissions de carbone d'autres grands herbivores⁴¹.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitat, en raison de la conversion de forêts, de savanes et de couloirs en plantations et en zones d'agriculture de subsistance et d'habitation, représente la menace à long terme la plus importante pour les populations d'éléphants. Le Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique (AESR) de 2016 fait état d'une diminution continue de la surface de l'aire de répartition des

³⁴ (Article en anglais) Roca, A.L., Ishida, Y., Brandt, A.L., Benjamin, N.R., Zhao, K. & Georgiadis, N.J. (2015) *Elephant natural history: A genomic perspective (Histoire naturelle des éléphants : une perspective génomique)*, *Annual Review of Animal Biosciences*, 3 : pp. 139-167.

³⁵ https://cites.org/sites/default/files/eng/proq/id_material/identification_materials_Volume1_EN.pdf

³⁶ (Article en anglais) Barnosky, A.D., Lindsey, E.L., Villavicencio, N.A., Bostelmann, E., Hadly, E.A., Wanket, J. & Marshall, C.R. (2015) *Variable impact of late-Quaternary megafaunal extinction in causing ecological state shifts in North and South America (Impact variable de l'extinction de la mégafaune au Quaternaire tardif sur les changements d'états écologiques en Amérique du Nord et du Sud)*. *PNAS*, 113 (4) pp. 856-861. <http://dx.doi.org/10.1073/pnas.1505295112>

³⁷ (Article en anglais) Van Aarde, R.J. & T.P. (2007) *Megaparks for metapopulations: Addressing the causes of locally high elephant numbers in southern Africa (Méga-parcs pour des métapopulations : traiter les causes d'effectifs locaux importants d'éléphants en Afrique australe)*, *Biological Conservation*, 134 : pp. 289-297.

³⁸ (Article en anglais) Cardoso A.W., Malhi Y., Oliveras I., Lehmann D., Ndong, J.E. Dimoto E., Bush E., Jeffery K., Labriere N., Lewis S.L., White L.T.J., Bond W., & Abernethy K. (2020) *The role of forest elephants in shaping tropical forest-savanna coexistence (Le rôle des éléphants de forêt dans la coexistence entre la savane et la forêt tropicale)*, *Ecosystems*, 23 : pp. 602-616. <https://doi.org/10.1007/s10021-019-00424-3>

³⁹ (Article en anglais) Berzaghi F., Longo M., Ciais P., Blake S., Bretagnolle F., Vieira S., Scaranello M., Scarascia-Mugnozza G. & Doughty C.E. (2019) *Carbon stocks in central African forests enhanced by elephant disturbance (Les stocks de carbone dans les forêts d'Afrique centrale améliorés par les perturbations causées par les éléphants)*, *Nature Geoscience*, 12 : pp. 725-729. <https://doi.org/10.1038/s41561-019-0395-6>

⁴⁰ (Article en anglais) Sandhage- Hofmann A., Linstädter A., Kindermann L., Angombe S. & Amelung W. (2019) *Conservation with elevated elephant densities sequesters carbon in soils despite losses of woody biomass (La conservation avec de fortes densités d'éléphants participe à la séquestration du carbone dans les sols, malgré la perte de biomasse ligneuse)*. *Global Change Biology*, 27: 4601-4614. <https://doi.org/10.1111/gcb.15779>

⁴¹ (Article en anglais) Sitters J., Kimuyu D.M., Young T.P., Claeys P. & Venterink H.O. (2020) *Negative effects of cattle on soil carbon and nutrient pools reversed by megaherbivores (Les effets négatifs du bétail sur les réservoirs d'éléments nutritifs et le stockage du carbone des sols compensés par les mégaherbivores)*. *Nature Sustainability*, 3: 360-366. <https://doi.org/10.1038/s41893-020-0490-0>

éléphants (voir 4.5 ci-dessous), bien qu'il souligne également qu'il n'est pas possible de distinguer la cause des changements constatés à ce jour, entre la diminution réelle de l'aire ou les modifications et/ou améliorations de la façon dont la surface de l'aire est estimée. L'AESR 2016 signale aussi des accroissements de l'aire de répartition sur des sites localisés, uniquement au Kenya et au Botswana.

4.2 Taille de la population

La source principale de données sur les aires de répartition et les populations d'éléphants est l'AED⁴². L'AED a publié des rapports en 1995, 1998, 2002, 2007 et 2016. Les estimations prises en compte par l'AED sont tout d'abord passées au crible par un groupe de travail sur la qualité des données, qui examine leur exhaustivité et leur fiabilité. Les relevés et estimations de population, pas plus que les rapports de situation du GSEAF, n'ont pour l'instant distingué les deux espèces d'éléphants d'Afrique. Les versions futures de l'AESR seront publiées séparément pour les populations d'éléphants de forêt et de savane⁴³.

L'AESR 2016 tient compte des données reçues jusqu'en 2015. Les effectifs sont classés en « estimations » (basées sur les données des relevés aériens et au sol et des comptages de bouses fiables) ou en « suppositions » (autres comptages de bouses ou probabilités). Les chiffres les plus récents pour la population continentale totale, basés sur les « estimations », sont de 415.428 animaux, plus ou moins 20.111. Cependant, des zones importantes où les relevés sont difficiles à effectuer, comme les zones de couverture forestière continue au Gabon ou en République du Congo, entre autres, sont sous-représentées dans ce total.

Les populations cumulées des quatre pays de l'Annexe II représentent 255.281 animaux, répartis par pays comme suit : Botswana 131.626, Namibie 22.754, Afrique du Sud 18.841 et Zimbabwe 82.630. L'AESR 2016 signale, dans sa présentation de ces populations nationales, que la nature transfrontalière des populations d'éléphants dans la région regroupant le nord-est de la Namibie, le nord du Botswana, le sud-ouest de la Zambie, le sud-est de l'Angola et le nord-ouest du Zimbabwe, soit la KAZA TFCA (« Kavango Zambezi Transfrontier Conservation Area », ou zone de conservation transfrontalière du Kavango-Zambèze), exige une coordination des relevés pour éviter un double comptage ou au contraire une sous-estimation. Les trois quarts environ des éléphants d'Afrique sont ainsi transfrontaliers, c'est-à-dire qu'ils se déplacent et migrent entre différents pays⁴⁴. Or les relevés rassemblés par l'AESR n'ont pas été menés de façon coordonnée, ce qui peut laisser planer le doute sur la fiabilité des effectifs nationaux totaux cités dans l'AESR 2016 pour les pays de la KAZA. Le lancement d'un relevé coordonné des populations d'éléphants de la KAZA est planifié pour juillet 2022⁴⁵.

4.3 Structure de la population

Les éléphants d'Afrique sont matriarcaux, les femelles adultes formant généralement des familles à vie et d'autres groupements hiérarchiques sur la base de la parenté. Arrivés à maturité, les mâles se séparent des groupes familiaux et forment des liens avec d'autres mâles ou vivent en solitaires. L'âge moyen des adultes dans les groupes familiaux d'éléphants et la structure sociale de ces groupes sont perturbés par le braconnage, qui cible d'abord les animaux adultes les plus âgés, aux défenses les plus grandes⁴⁶. Un tel abattage sélectif entraîne une cascade d'effets comportementaux, physiologiques et reproductifs au sein de la population d'éléphants

⁴² <http://www.elephantdatabase.org/>

⁴³ Hart et al. (2021) *ibid.*

⁴⁴ (Article en anglais) Lindsay, K., Chase, M., Landen, K. & Nowak, K. (2017) *The shared nature of Africa's elephants (La nature partagée des éléphants d'Afrique)*, *Biological Conservation*, 215 : pp. 260–267.

⁴⁵ (Déclaration en anglais conjointe des pays partenaires de la KAZA, 11 novembre 2021) Nghitila, T. 2021. *Launch Of The First Ever KAZA-Wide Coordinated Aerial Survey (Lancement du premier relevé aérien coordonné jamais effectué sur l'ensemble des pays de la KAZA)*, <https://www.kavangozambezi.org/en/news-public/item/57-launch-of-the-first-ever-kaza-wide-coordinated-aerial-survey>

⁴⁶ (Article en anglais) Cobb, S. & Western, D. (1989) *The ivory trade and the future of the African elephant (Le commerce de l'ivoire et l'avenir de l'éléphant d'Afrique)*, *Pachyderm*, 12 : pp. 32-37.

survivante⁴⁷. Comme les femelles les plus âgées, les matriarches, sont les dépositaires de la connaissance des relations sociales et des risques et bénéfices écologiques, leur perte affecte les chances de survie de familles entières⁴⁸. Le retrait des mâles adultes les plus performants est susceptible d'accroître l'asymétrie de la reproduction et de réduire la diversité génétique des populations survivantes⁴⁹. L'effet négatif de la réduction drastique des effectifs des éléphants mâles et femelles sur la diversité génétique a été attesté en Ouganda⁵⁰, pays qui a subi des pertes massives au cours de la crise du braconnage des décennies 1970 et 1980. Les effets du braconnage intensif au Mozambique entre 1977 et 1992 se sont fait sentir pendant des décennies, en causant une forte proportion d'éléphants dépourvus de défenses au sein de plusieurs générations successives⁵¹.

4.4 Tendances de la population

L'AESR 2016 signale qu'en raison de problèmes méthodologiques, les tendances au déclin dans certaines régions pourraient être masquées par des modifications du type et de la qualité des relevés au fil des ans, et par la possibilité que des effectifs supérieurs d'éléphants estimés par les relevés dans certaines zones puissent compenser des réductions ailleurs.

L'AESR 2016 fait état (p. 29) du fait que ce rapport « est le premier Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique en 25 ans à rendre compte d'un déclin des effectifs d'éléphants à l'échelle du continent ». Ce déclin a été attribué principalement à une explosion du braconnage. Bien que des déclins récents aient été remarqués partout en Afrique, leur intensité est inégale, et chaque région présente des « points chauds ».

Une autre compilation et modélisation des données issues des relevés, pour l'Afrique centrale⁵², a montré que pour les éléphants de forêts, « la taille de la population a décliné de 62% entre 2002 et 2011, et le taxon a perdu 30% de son aire de répartition géographique ». En raison d'un renouvellement démographique plus lent que pour l'éléphant de savane, la capacité des éléphants de forêts à se remettre du braconnage est extrêmement faible⁵³.

Une analyse indépendante des évolutions sur l'ensemble de l'Afrique, publiée en 2014⁵⁴, se servant d'une étude de la population d'éléphants du Kenya central pour permettre une modélisation du braconnage dans d'autres populations sur des sites suivis par le programme MIKE disposant de valeurs connues de l'indicateur PIKE de proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE, Proportion of Illegally Killed Elephants), a abouti à un chiffre de réduction de 3% de la population continentale rien que pour l'année 2011, et un chiffre d'environ 100'000 éléphants perdus en raison du braconnage de 2010 à 2012.

90% environ des populations d'éléphants de savane ont fait l'objet de relevés systématiques en 2014 et 2015 au cours d'un recensement mené par le GEC⁵⁵ (The Great Elephant Census), un programme

⁴⁷ (Article en anglais) Gobush, K.S., Mutayoba, B.M., & Wasser, S.K. (2008) Long-term impacts of poaching on relatedness, stress physiology, and reproductive output of adult female African elephants (Impact à long terme du braconnage sur la parenté, la physiologie du stress et les résultats reproductifs des éléphants d'Afrique adultes femelles), *Conservation Biology*, 22 : pp. 1590-1599.

⁴⁸ (Article en anglais) McComb, K., Moss, C., Durant, S.M., Baker, L., & Sayialel, S. (2001) Matriarchs as repositories of social knowledge in African elephants (Les matriarches, dépositaires de la connaissance des relations sociales chez les éléphants d'Afrique), *Science*, 292, pp. 491-494.

⁴⁹ (Article en anglais) Archie, E.A. & Chiyo, P.I. (2012) Elephant behaviour and conservation: social relationships, the effects of poaching, and genetic tools for management (Comportement des éléphants et conservation : relations sociales, effets du braconnage, outils génétiques pour la gestion), *Molecular Ecology*, 21 : pp.765-7

⁵⁰ (Article en anglais) Nyakaana S., Abe E.L., Arctander P. & Siegismund H.R. (2001) DNA evidence for elephant social behaviour breakdown in Queen Elizabeth National Park, Uganda (Preuves apportées par l'ADN sur la crise du comportement social des éléphants dans le parc national Queen Elizabeth en Ouganda), *Animal Conservation*, 4 : pp. 231-237.

⁵¹ (Article en anglais) Campbell-Staton S.C., Arnold B.J., Gonçalves D., Granli P., Poole J., Long R.A. & Pringle R.M. 2021. Ivory poaching and the rapid evolution of tusklessness in African elephants (Braconnage pour l'ivoire et croissance rapide de l'absence de défenses chez l'éléphant d'Afrique), *Science*, 374(6566) : pp. 483-487.

⁵² Maisels et al. (2013) *ibid.*

⁵³ Turkalo, A.K., Wrege, P.H., Wittemyer, G., 2016. Slow intrinsic growth rate in forest elephants indicates recovery from poaching will require decades (La croissance intrinsèque lente des éléphants de forêt signifie qu'il faudra des décennies pour que les populations se remettent du braconnage), *Journal of Applied Ecology*, 54, pp. 153-159. <http://dx.doi.org/10.1111/1365-2664.12764>.

⁵⁴ Wittemyer et al. (2014) *ibid.*

⁵⁵ <https://paulallen.com/Exploration/Great-Elephant-Census.aspx>

de relevés aériens sur tout le continent financé par Paul G. Allen Philantropies en collaboration avec les gouvernements et un certain nombre d'ONG. Le recensement a abouti⁵⁶ à une estimation d'un déclin de 30% des populations dans 18 pays depuis 2007, le taux annuel de déclin ayant même pu atteindre 8% entre 2010 et 2014.

L'Afrique australe dans son ensemble a connu un déclin de 8,6% entre 2006 et 2015, ce qui correspond à presque 30'000 éléphants sur la base d'estimations mises à jour pour des sites où des techniques de relevés comparables ont été utilisées. Le Botswana, le Zimbabwe et le Mozambique, en particulier, ont connu des déclins respectifs de 15%, 10% et 34%⁵⁷.

Botswana : les mouvements transfrontaliers des éléphants dans la région KAZA, ainsi que la hausse du braconnage et les différences de méthodologie ont probablement contribué au déclin manifeste des effectifs au Botswana⁵⁸. De tous les sites recensés par le GEC, les taux de carcasses les plus élevés ont été constatés dans le sud-est de l'Angola et le sud-ouest de la Zambie, des zones faisant partie de la KAZA TFCA et frontalières du Botswana.

Namibie : les relevés d'éléphants en Namibie, non coordonnés avec les autres relevés conduits au cours du GEC, ont montré une hausse des effectifs, en particulier dans la région nord-est du pays, laquelle partage une longue frontière avec le nord-ouest du Botswana. L'AESR 2016 signale qu'en raison « *de fortes limites sur la confiance à accorder aux relevés aériens, et du franchissement des frontières internationales par les éléphants, il n'est pas possible de chiffrer avec précision cette augmentation de la population nationale* ».

Afrique du Sud : l'AESR 2016 fait état d'une hausse d'un millier environ des effectifs d'éléphants en Afrique du Sud entre 2006 et 2015, sur la base des « estimations ». La fermeture de points d'eau artificiels dans le parc national Kruger a été corrélée avec un taux ralenti de croissance démographique (de 4,2%).

Zimbabwe : la population du Zimbabwe a décliné en raison de la baisse des effectifs dans deux régions, compensée seulement partiellement par une hausse dans deux autres régions. L'AESR 2016 signale : « *Alors que des problèmes de conservations liés à de fortes densités d'éléphants dans de vastes zones protégées étaient fréquents dans la région il y a une décennie de cela, de nos jours la conservation des éléphants en Afrique australe est confrontée à l'émergence d'une menace de braconnage croissante (UNEP et al., 2013⁵⁹). Bien que, de façon globale, le braconnage n'ait pas eu un impact aussi important en Afrique australe que dans d'autres régions, il a néanmoins gravement affecté les populations du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique et, à un moindre degré, de la Zambie.* »

4.5 Tendances géographiques

L'aire de répartition naturelle totale sur toute l'Afrique (addition de l'aire « connue » et de l'aire « possible ») était d'environ 3,1 millions de km² en 2015, ce qui représentait une diminution de 6% par rapport à 2007 (3,3 millions de km² signalés), et de 36% par rapport à l'aire totale de 2002, laquelle représentait déjà une diminution de 8% par rapport aux estimations de 1998. Une partie de cette diminution manifeste peut être due à une amélioration de la qualité des informations. Cependant, malgré les réserves possibles sur les conclusions quantitatives concernant cette baisse de superficie, on peut admettre raisonnablement qu'il y a eu sur la période une tendance continue à la diminution de l'aire de répartition des éléphants.

Comme cela a été signalé dans la section 4.1, la perte d'habitat due à la reconversion des terres est une menace importante à long terme pour les populations d'éléphants. En outre, il apparaît que la pression du braconnage a, dans de nombreuses zones (en particulier dans les forêts tropicales d'Afrique centrale), éradiqué des populations entières d'éléphants, ou en a réduit les densités à des

⁵⁶ Chase et al. (2016) *ibid.*

⁵⁷ Thouless et al. (2016) *ibid.*

⁵⁸ *Id.*

⁵⁹ UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013) *ibid.*

niveaux très bas⁶⁰ dans de nombreuses zones (en particulier dans les forêts tropicales d'Afrique centrale).

Les données de l'AED sur les aires de répartition pour l'Afrique australe montrent une diminution régionale d'environ 21% des aires « connue et possible » entre 2002 et 2015 (cependant, une très légère augmentation est constatée entre 2003 et 2015, entièrement due à l'accroissement de l'aire au Botswana).

L'aire des éléphants des quatre pays de l'Annexe II ne couvre désormais plus qu'à peine plus de 504.000 km² (Botswana 228.073 km², Namibie 164.069 km², Afrique du Sud 30.651 km², Zimbabwe 81.228 km²). Voici un résumé des questions relatives à l'aire de répartition pour ces quatre pays :

Botswana : dans l'aire de répartition septentrionale, les populations d'éléphants se sont étendues vers l'ouest, en direction de la région de Chobe, dans des zones faisant partie d'aires anciennes dans le delta de l'Okavango et le long de la rivière Kavango ; depuis 2006, l'aire s'est également étendue vers le sud, dans la réserve de chasse du Kalahari central, jusqu'aux districts de Ghanzi et de Kweneng. Des mouvements transfrontaliers d'éléphants ont lieu au sein de la KAZA TFCA vers la Namibie, la Zambie, le Zimbabwe et l'Angola. Une petite population séparée subsiste dans l'est du pays, dans le Northern Tuli Block, avec des mouvements vers le sud-est du Zimbabwe et le nord de l'Afrique du Sud (c'est-à-dire la zone de conservation transfrontalière du Grand Mapungubwe)⁶¹.

Namibie : la population d'éléphant de Namibie ne vit que dans le nord du pays, la plupart des animaux se trouvant dans le Nord-Est, c'est-à-dire dans les régions de la KAZA TFCA frontalières du Botswana et de l'Angola, en particulier dans la région du Zambezi et dans le parc national de Khaudom-Kavango. Une population séparée dans le parc national d'Etosha fait l'objet de mesures de protection ; elle est adjacente à la population « d'éléphants du désert » de Kunene au nord-ouest. Des terres ont été allouées aux aires de conservation communautaires au cours des deux décennies écoulées, ce qui a augmenté la surface de l'aire de répartition des éléphants dans le nord et au nord-est du parc national d'Etosha⁶². Cependant, cette expansion de l'aire date d'avant 2006 (l'AESR 2016 n'a fait état, pour la période 2006-2015, que d'expansion de l'aire au Kenya et au Botswana).

Afrique du Sud : la grande majorité des éléphants du pays sont rassemblés dans une zone unique, le parc national Kruger. Ailleurs, les éléphants sont essentiellement regroupés dans des zones protégées et réserves privées clôturées, couvrant 2% de la superficie totale du pays. Les réserves adjacentes au parc Kruger abritent des populations dont l'aire jouxte le parc, mais les autres, isolées et dispersées dans tout le pays, sont trop petites pour assurer la viabilité des populations. La création en cours de parcs transfrontaliers et de zones de conservation communes avec le Mozambique et le Zimbabwe pourrait entraîner une expansion des aires de répartition des éléphants dans les trois pays, mais ces efforts sont partiellement contrariés par la dégradation de la conjoncture au Mozambique et au Zimbabwe.

Zimbabwe : les éléphants au Zimbabwe se regroupent surtout dans quatre vastes régions : le nord-ouest du Matabeleland, la région du Sebungwe, le sud-est du Lowveld et la basse vallée du Zambèze, qui abritent chacune au moins un parc national et des aires de conservation communautaires et d'autres types de zones protégées. En 2015, le parc national de Hwange (dans le nord-ouest du Matabeleland), un parc frontalier du Botswana disposant de points d'eau artificiels, abritait la majorité des éléphants du Zimbabwe. Depuis 2002, le pays a connu une diminution de plus de 20% de son aire de répartition des éléphants (selon l'estimation de 2015, au cours de laquelle 97% de l'aire possible a été évaluée). Un modèle de conservation

⁶⁰ (Article en anglais) Breuer, T., Maisels, F. & Fishlock, V. (2016) *The consequences of poaching and anthropogenic change for forest elephants (Les conséquences du braconnage et du changement anthropologique sur les éléphants de forêt)*, *Conservation Biology*, 30(5) : pp. 1019-1026. <https://doi.org/10.1111/cobi.12679>

⁶¹ (Rapport en anglais) Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. & Hart, J.A. (2007) *African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database. (Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique de 2016 : une mise à jour de la base de données des éléphants d'Afrique)*, série d'études de la CSE-UICN, n° 33, GSEAF, UICN, Gland, Suisse, pp. vi et 276.

⁶² Blanc et al. (2007) *op. cit.*

communautaire réussi, le CAMPFIRE, avait été mis sur pied au Zimbabwe il y a des décennies, et a contribué à l'expansion de l'aire, mais son efficacité a décliné ces dernières années⁶³.

5. Menaces

Sur tout le continent, la menace à long terme pour les éléphants est la perte ou la reconversion de l'habitat en raison de l'expansion humaine dans l'aire de répartition, couplée avec les conflits hommes-éléphants et les effets du changement climatique. Dans les forêts d'Afrique centrale, l'impact des activités forestières, regroupant tant la déforestation (perte d'habitat) que la construction de routes (facilitant l'arrivée des hommes), constitue de graves menaces, tant existantes qu'à long terme⁶⁴. Le braconnage demeure une menace majeure pour les éléphants, l'analyse des tendances ne montrant pas de baisse significative du braconnage dans les données disponibles pour toute l'Afrique entre 2011 et 2018⁶⁵.

Les données du programme MIKE (la source principale de données sur l'intensité du braconnage des éléphants en Afrique) indiquent qu'en 2011, le braconnage avait atteint les plus hauts niveaux depuis les débuts du programme en 2002⁶⁶, et avait modérément décliné par la suite. L'intensité du braconnage, illustrée par l'indice PIKE des sites MIKE, restait élevé et excédait la natalité (soit un PIKE > 0,5) jusqu'en 2018, puis a baissé en 2019 et 2020 (PIKE < 0,5). Une analyse des données PIKE publiée en 2014 concluait que les braconniers avaient tué 40.000 éléphants rien qu'en 2011, et qu'en trois ans (2010-2012), 100.000 éléphants avaient été tués pour leur ivoire en Afrique⁶⁷. Le parc national de Hwange n'a rejoint le programme MIKE qu'en 2020.

Toutes les populations d'éléphants d'Afrique, dans toutes les régions, sont exposées à ce risque. L'analyse MIKE la plus récente, examinant les données disponibles jusqu'à la fin de 2020, a fait l'objet d'un rapport du Secrétariat de la CITES en mars 2022⁶⁸ ; ce rapport montre que les niveaux de braconnage demeurent alarmants en Afrique de l'Ouest, centrale et australe.

Les examens médico-légaux pratiqués sur les cargaisons d'ivoire saisies entre 2002 et 2019 montrent un accroissement du braconnage en Afrique australe. Sur 196 défenses saisies examinées de cette façon, 172 provenaient de la KAZA TFCA, ce qui démontrait l'émergence d'un nouveau « point chaud » de braconnage en Afrique australe⁶⁹.

Le rapport MIKE au SC74 laissait entrevoir une tendance au déclin des taux d'abattage illégal pour l'Afrique dans son ensemble depuis le rapport à la CoP18. Ces taux de braconnage réduits depuis deux ans à l'échelle continentale sont largement dus aux baisses sur les sites MIKE en Afrique centrale et en Afrique australe, les sites d'Afrique de l'Est ne constatant pas de changements majeurs et les données venant d'Afrique de l'Ouest étant difficiles à interpréter, en raison de la taille réduite des échantillons.

Même si ces résultats peuvent sembler donner des nouvelles positives quant au braconnage des éléphants, il est bien trop tôt pour en tirer de conclusions sur la réduction de la menace qui pèse sur les éléphants. Ces résultats montrent tout au plus (à condition qu'ils soient confirmés par les données des années à venir) que la coordination internationale de la lutte contre la fraude et les efforts de réduction de la demande portent les fruits attendus sur les réseaux criminels d'approvisionnement, qui restent pourtant en activité dans les pays sources, de transit et destinataires.

Le programme MIKE fournit des estimations des taux de braconnage considérées comme prudentes, basées sur le suivi réalisé par les patrouilles de surveillance⁷⁰. Les sites MIKE fournissant les données de

⁶³ (Article en anglais) Balinta, P.J. & Mashinya, J. (2006) *The decline of a model community-based conservation project: Governance, capacity, and devolution in Mahenye, Zimbabwe* (Le déclin d'un projet modèle de conservation communautaire : gouvernance, compétences et dévolution à Mahenye, Zimbabwe), *Geoforum*, 37 : pp. 805-815.

⁶⁴ Maisels et al. (2013) *op. cit.*

⁶⁵ (Article en anglais) Schlossberg, S., Chase, M. J., Gobush, K. S., Wasser, S. K., & Lindsay, K. (2020). *State-space models reveal a continuing elephant poaching problem in most of Africa* (Les modèles espace-état révèlent un problème persistant de braconnage des éléphants sur la plus grande partie du continent africain), *Nature Scientific Reports*, 10(1), pp. 1-9. <https://www.nature.com/articles/s41598-020-66906-w>

⁶⁶ Schlossberg et al. (2020), *op.cit.*.

⁶⁷ Wittemyer et al. (2014) *ibid.*

⁶⁸ SC74 Doc 68.

⁶⁹ Wasser et al. (2022) *ibid.*

⁷⁰ Wittemyer et al. (2014) *ibid.*

meilleure qualité sont gérés de façon relativement rigoureuse. En conséquence, les indices PIKE pourraient sous-estimer la mortalité due au braconnage pour l'ensemble d'un pays, s'ils reposent surtout sur les données de ces sites.

Un examen scientifique récent de la méthodologie employée pour préparer les analyses MIKE/PIKE par la CITES indique que l'emploi d'une [méthodologie mieux équilibrée/ modélisation différente] montre que « l'abattage illégal ne s'est pas amélioré, voire a empiré depuis 2011 en Afrique australe et centrale et en Afrique de l'Ouest »⁷¹. Cette étude a également suscité des inquiétudes quant à la tendance au déclin de deux importantes populations d'éléphants en Afrique australe.

Bien que des tentatives aient été faites pour sélectionner des sites MIKE représentatifs des tendances nationales et régionales, des préoccupations subsistent quant au fait que les sites existants ne représentent pas correctement les pertes dues au braconnage, et ne couvrent pas l'entièreté de l'aire de répartition des éléphants. Au cours de la 65^e session du Comité permanent de la CITES⁷², il avait été noté que « les données de Mike (...) ont peut-être sous-estimé la véritable échelle de la décimation des populations dans certaines parties de l'Afrique ». Certaines années, des exemples de déclin importants en la République-Unie de Tanzanie⁷³ et dans cinq pays d'Afrique centrale⁷⁴ n'avaient pas été détectés par les tendances PIKE sur les sites MIKE dans ces régions. Le déclin des populations et la hausse du braconnage sur des sites hors programme MIKE ne sont pas non plus répertoriés, comme en Zambie, dans le parc national Sioma Ngwezi appartenant à la KAZA TFCA. Sur ce site, le GEC a conclu à un taux de carcasse extrêmement élevé de 85%. D'après l'enquêteur principal, « la région de Kwando dans le sud-ouest de la Zambie subit le braconnage le plus intense de toutes les régions abritant des populations importantes d'éléphant de savane »⁷⁵; le GEC a aussi alerté sur le fait « qu'en raison de la proximité de Sioma Ngwezi avec la région du delta d'Okavango au Botswana (abritant la plus importante population unique du monde), l'arrivée des braconniers et le début de l'abattage illégal dans cette région ne sont qu'une question de temps »⁷⁶.

Botswana : en 2016, l'AESR de l'UICN a fait état d'une hausse du braconnage des éléphants au Botswana. En 2019, des chercheurs ont conclu⁷⁷ que malgré des effectifs stables, le nombre de carcasses d'éléphant (récentes) dans le nord du Botswana avait crû de 593% entre 2014 et 2018, ce qui indique une crise du braconnage allant en s'amplifiant, avec des estimations suggérant que 285 éléphants avaient été braconnés dans ce pays en 2017 et 2018. Il existe des indices d'un braconnage pour l'ivoire touchant des centaines d'éléphants tous les ans dans le nord du pays depuis 2017, voire avant. Le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoire sont un problème transfrontalier en Afrique australe, où des braconniers sont signalés comme allant au Zimbabwe, au Botswana, en Zambie et en Namibie pour y opérer⁷⁸. Depuis 2019, très peu d'informations ont été publiées sur le braconnage d'éléphants au Botswana, ce qui pose en soi un problème de transparence. En 2021 des signalements d'une aggravation du braconnage de rhinocéros, remontant à 2018 ont été faits⁷⁹.

Namibie : l'AESR 2016 a fait état d'une hausse du braconnage des éléphants dans la région de Zambezi en Namibie. Dans la région de la KAZA, 62 défenses ont été saisies en 2020, et 64 arrestations ont eu lieu

⁷¹ Schlossberg et al. (2020) *ibid.* <https://www.nature.com/articles/s41598-020-66906-w>.

⁷² SC65 Doc. 42.7 (Rev), utilisation des stocks d'ivoire, document soumis par la République du Tchad et les Philippines, en soutien à l'Union des Comores, à la 65^e session du Comité permanent de la CITES. <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-07R.pdf>

⁷³ (Articles en anglais) Jones, T. & Nowak, K. (2013) *Elephant declines vastly underestimated (Le déclin des éléphants immensément sous-estimé)*, National Geographic - [A Voice for Elephants](http://news.nationalgeographic.com/2013/12/16/elephant-declines-a-view-from-the-field/), décembre 2013. <http://news.nationalgeographic.com/2013/12/16/elephant-declines-a-view-from-the-field/>

⁷⁴ Maisels et al. (2013), *op.cit.*

⁷⁵ (Article en anglais) Cruise, A. (2016) *Elephants wiped out on alarming scale in Southern Africa (Les éléphants éradiqués à une échelle alarmante en Afrique australe)*, National Geographic, 6 avril 2016 <https://www.nationalgeographic.com/animals/article/160406-elephants-wiped-out-alarming-scale-Southern-Africa>

⁷⁶ *Id.*

⁷⁷ (Article en anglais) Schlossberg S., Chase M.J. & Sutcliffe R. (2019) *Evidence of a growing elephant poaching problem in Botswana (indices d'un problème croissant de braconnage des éléphants au Botswana)*, *Current Biology*, 29(13) : pp. 2222-2228. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2019.05.061>

⁷⁸ (Article en anglais) <https://oxpeckers.org/2018/08/confessions-of-an-ivory-poacher/>

⁷⁹ (Article en anglais) Nkala O. (2021) *Southern Africa: Botswana rhino poaching worsens as government dithers (Afrique australe : aggravation du braconnage des rhinocéros au Botswana, tandis que le gouvernement tergiverse)*, *NewZimbabwe.com*, 16 may 2021. <https://allafrica.com/stories/202105160101.html>

en relation avec des faits de braconnage pour l'ivoire, ce qui indique que cela demeure une préoccupation transfrontalière pour la Namibie, le Botswana et la Zambie⁸⁰.

Afrique du Sud : l'AESR 2016 a fait état d'une hausse du braconnage dans le parc national Kruger.

Zimbabwe : en 2014, les populations d'éléphants avaient diminué de 76% dans l'écosystème de Sebungwe au Zimbabwe, à la suite de la constatation d'une hausse du nombre de carcasses d'éléphants depuis le début des années 2000⁸¹.

Le fait que les braconniers persistent à cibler des zones qui avaient été jugées « sûres » dans des pays dont les populations sont inscrites à l'Annexe II est une bonne indication du niveau de pression exercé par les organisations criminelles et de la vulnérabilité des populations d'éléphants. Beaucoup des mêmes sites sont également confrontés à un grave problème permanent de braconnage des rhinocéros. La tendance des niveaux de braconnage, bien que récemment stabilisés, demeure une menace persistante et même les pays de l'Annexe II risquent des déclin potentiels importants de leurs populations d'éléphants, conformément aux tendances signalées par les résultats de l'AED (section 4. ci-dessus).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Les éléphants sont utilisés de diverses façons en Afrique : l'ivoire, la peau, les poils servent à fabriquer divers produits ; leur viande est consommée dans certaines parties d'Afrique de l'Ouest, centrale et australe ; ils sont chassés pour le sport ; enfin, des éléphants sont capturés vivants à fins de divertissement.

Alors qu'il n'y a pas de marché national d'ivoire légal au Botswana (sauf pour autoriser des transferts de propriétés au cas par cas), les législations de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe permettent la vente nationale de l'ivoire, moyennant l'obtention de permis. Cependant, il a été signalé en 2004 que le suivi efficace des marchés d'ivoire au détail dans ces trois pays n'était que « partiel »⁸². Il n'est donc pas certain que ces marchés soient aujourd'hui contrôlés de façon efficace. S'ils ne sont pas fermés, le trafic illégal s'accroîtra et, à travers eux, le blanchiment de l'ivoire à destination d'autres pays africains pourra s'effectuer.

Les quatre pays ont légalisé la chasse sportive aux éléphants : cf. section 7.1 sur les législations nationales.

Des produits fabriqués à partir de poils d'éléphants sont vendus en Namibie, apparemment comme produits dérivés de la chasse au trophée ; d'après la législation d'application de la CITES, des parties d'éléphants peuvent toujours être mises en ventes, sous réserve d'obtention d'un permis (cf. section 7.1 sur les législations nationales). La proposition du Zimbabwe à la CoP12 (Prop 12.10) signalait que les peaux étaient prélevées sur des animaux pour la plupart tués dans le cadre du « contrôle des animaux à problèmes » (CAP), ainsi qu'au cours d'opérations de chasse licites ou pour d'autres raisons de gestion, tels que les « abattages de compassion » ou en situation de « légitime défense ». En Afrique du Sud, les peaux prélevées sur les animaux tués dans le cadre du CAP peuvent être vendues. En 2002, il a été constaté que le « Botswana, actuellement, ne prélevait pas les peaux des éléphants tués pour protéger les propriétés, en raison du manque d'installations de stockage » ; de même il a été signalé qu'en 2006 existait un petit marché licite de peaux, surtout à destination du Zimbabwe⁸³.

⁸⁰ (Article en anglais) <https://communityconservationnamibia.com/the-big-issues/combating-wildlife-crime>

⁸¹ Chase et al (2016) *ibid*.

⁸² (Document synthétique en anglais destiné à la CoP13) TRAFFIC (2004) *Domestic ivory markets: Where they are and how they work (marchés nationaux d'ivoire : où ils se trouvent et comment ils fonctionnent)*, TRAFFIC International, Cambridge.

⁸³ (Rapport non publié, en anglais, auteur anonyme, novembre 2006) *Elephant Conservation and Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Conservation et gestion des éléphants et marché de l'ivoire au Botswana et en Afrique du Sud)*.

6.2 Commerce licite

L'inscription scindée des éléphants d'Afrique signifie que les transactions commerciales de spécimens d'éléphants des populations à l'Annexe I sont interdites, tandis que des exemptions permettent le commerce de l'ivoire et d'autres spécimens des populations des quatre pays de l'Annexe II. Ceci implique que les politiques de la CITES sur les éléphants sont soumises à des forces contradictoires. Permettre l'emploi de mesures contradictoires entraîne l'émission de signaux politiques prêtant à confusion, susceptibles d'être mal compris par les structures de marché existantes. Les forces économiques et de mise en réseau des marchés ne font pas la distinction entre l'ivoire provenant des populations inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II, ce qui semble être confirmé par l'évolution des statistiques de braconnage. Cette tension intrinsèque de l'inscription scindée nourrit des attentes de légalisation du commerce de l'ivoire. Celles-ci ont une influence importante sur les décisions d'investissements, dans la mesure où les investissements d'expansion visent à anticiper les futures évolutions du marché. Ceci entraîne une consolidation des institutions existantes sur les marchés légaux, et renforce les liens entre les commerces licite et illicite.

Deux ventes ponctuelles d'ivoire brut enregistré provenant des stocks gouvernementaux (hors ivoire saisi et ivoire d'origine inconnue) ont été autorisées aux termes de l'Annexe II dont relèvent ces populations d'éléphants : la première au Japon en 1999, la seconde au Japon et à la Chine en 2008. Pendant les neuf années qui ont suivi la vente de 2008 autorisée par la CoP14 (donc entre 2008 et 2017), il avait été décidé « *qu'aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II ne serait soumise à la Conférence des Parties* »⁸⁴. Cependant, la Namibie et le Zimbabwe étaient autorisés à maintenir des exemptions pour les ventes continues de bijoux en ivoire ou « ekipas » (en Namibie) (mais voir la section 6.5 ci-après) ou de sculptures, « à des fins non-commerciales » (au Zimbabwe). Ces changements à répétition des objectifs et des mesures peuvent inciter à renforcer les investissements des parties prenantes dans les commerces licite ou illicite existants, et conduire à un verrouillage du système qui restreindrait encore davantage les possibilités de politiques alternatives.

Un rapport du PNUE-CMSC sur le commerce licite des parties et produits dérivés d'éléphants pour les années 2015-2016 a été présenté au SC70⁸⁵. Ce rapport faisait écho aux résultats de celui couvrant les années 2012-2013, présenté au SC66⁸⁶. Le commerce licite déclaré de *L. Africana*, directement à partir des États africains de l'aire de répartition, provenait essentiellement de la chasse aux trophées (y compris les défenses). Les archives pour 2015-2016 montrent des exportations directes de 133 défenses et de 12'543 kg, alors que les pays importateurs signalaient l'importation de 124 kg d'ivoire et 752 défenses, un écart notable dû en partie aux différences de signalement dans les pays source et de destinations.

La base de données du commerce de la CITES montre aussi d'importantes divergences entre les signalements des importations et des exportations de produits d'éléphants en théorie soumis au contrôle des transactions. Rien que pour l'année 2010, il a été noté que les chiffres des exportations du Zimbabwe et des importations chinoises différaient notablement pour les sculptures en ivoire, les défenses et les trophées⁸⁷. Une analyse plus large des chiffres fournis par la base de données du commerce de la CITES⁸⁸ montre que sur une période de 7 ans allant de 2010 à 2016, la Chine a signalé avoir importé 293 sculptures en ivoire, 513 kg de défenses et 263 trophées en provenance du Zimbabwe, alors que le signalement par ce pays de ses exportations vers la Chine était de 6.229 ivoires travaillés, 4'677 kg de défenses et seulement 25 trophées. À la fin de 2017, la Chine a promulgué une interdiction du commerce de l'ivoire. En 2017, le Zimbabwe a déclaré avoir exporté de petites quantités de sculptures d'ivoire et 21,6 kg de défenses vers la Chine, tandis que la Chine n'a déclaré avoir

⁸⁴ Annotation 6 concernant l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe. Annexes I, II and III, valide à partir du 5 février 2015.

⁸⁵ SC70 Doc. 49.1, Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire, Annexe 1 : rapport du Secrétariat de la CITES à la 70e session du Comité permanent, Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018, <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-49-01-A1.pdf>

⁸⁶ SC66 Doc. 47.1, Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire, rapport du Secrétariat de la CITES à la CoP66, Genève, Suisse, 11-15 janvier 2016, <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-47-01.pdf>

⁸⁷ (Article en anglais) Nuwer, R. (2018) How well does CITES really prevent wildlife trafficking and illegal trade? (À quel point la CITES empêche-t-elle efficacement le trafic et le commerce illicite des espèces sauvages ?), *Ensia*, 4 octobre 2018. <https://ensia.com/features/cites/>

⁸⁸ https://trade.cites.org/fr/cites_trade Base consultée le 29 octobre 2018, données extraites pour les exportations de *Loxodonta africana* du Zimbabwe vers la Chine de 2010 à 2018. On notera que les données les plus récentes remontent à 2016.

importé aucune sculpture ni défense depuis 2017. Le Zimbabwe a déclaré l'export de 32 animaux vivants, mais la Chine a déclaré en avoir reçu 39 au cours de la même année 2017. En 2019, le Zimbabwe a déclaré avoir exporté 32 éléphants vivants, mais la Chine n'en a, à l'heure de la rédaction de ce document, déclaré aucun. Entre 2017 et 2020, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, le Zimbabwe a déclaré l'exportation de 1400 produits en cuir, mais la Chine a déclaré n'en avoir reçu que 3. Les écarts entre les signalements des deux pays concernent tous les types de produits dérivés d'éléphants.

Le commerce de défenses d'éléphants enregistré en poids en 2015-2016 ne provient que du Zimbabwe. Les exportations concernent surtout des trophées de chasse, et là encore, il y a des écarts entre les déclarations d'exportation et d'importation. Les exports de défenses comme trophées dépassaient apparemment les quotas fixés pour la Namibie et le Botswana, bien qu'il y ait pu avoir des incohérences dans le recensement des parties d'un même animal, comptabilisées soit comme trophées séparés ou comme un seul trophée. Ce manque de cohérence indique que les marchés nationaux sont mal régulés et ouvrent de larges possibilités de blanchiment.

Cette tension causée par l'inscription scindée des éléphants d'Afrique, l'absence manifeste de contrôle efficace des marchés légaux existants et l'attente d'une éventuelle légalisation du commerce de l'ivoire constituent une combinaison puissante de facteurs, qui a une forte incidence sur le marché mondial de l'ivoire.

6.3 Parties et produits commercialisés

L'ivoire (défenses brutes et transformées), la peau, le cuir, les poils, la viande et les spécimens vivants font tous l'objet de commerce. L'interdiction internationale du commerce de l'ivoire présente de nombreuses failles et offre de multiples possibilités d'échapper aux contrôles.

6.4 Commerce illicite

Les données sur le commerce illicite de l'ivoire confirment et prolongent les rapports sur le braconnage provenant des sites MIKE. Les données sur les saisies du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) de la CITES, soumises à la CoP18⁸⁹, montrent, comme les rapports antérieurs, que les saisies d'ivoire du commerce illicite ont augmenté spectaculairement en 2009, et en 2013 avaient atteint leur plus haut niveau depuis les premiers recensements de l'ETIS en 1989. Le même rapport suggère que les chiffres réels des saisies d'ivoire illicite pourraient être considérablement plus élevés, à cause de déclarations incomplètes ou tardives des Parties. Plus récemment, le rapport de l'ETIS au SC74 affirme que 2020 a été une année hors norme en raison de la pandémie de COVID-19, que les niveaux beaucoup plus faibles de saisies ne peuvent pas être interprétés comme signifiant des taux plus bas de trafic d'ivoire, que le commerce illicite a continué tout au long de la pandémie, et que la prudence est nécessaire pour garantir la conservation des éléphants de forêt et de savane, en grand danger sur tout le continent⁹⁰. Le même rapport souligne encore une fois que les signalements incomplets par les Parties à la CITES empêchent l'analyse et le suivi efficaces des tendances du commerce illégal. Des mesures sont proposées pour améliorer l'acquisition des données et la transparence des analyses, mais il est rappelé que c'est sur les Parties que repose la responsabilité ultime d'un système de suivi et de déclaration efficace. Les données indiquent que, alors que les criminels utilisent de plus en plus l'Afrique de l'Ouest et du centre (en particulier le Nigeria) comme points de sortie, l'ivoire provient toujours d'Afrique australe, y compris l'Afrique du Sud, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe^{91,92,93}.

⁸⁹ CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1), *Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), rapport du Secrétariat CITES à la 18^e session de la Conférence des Parties, CITES, Genève, Suisse, 17-28 août 2019.* <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/18/doc/F-CoP18-069-03-R1.pdf>

⁹⁰ SC74 Doc. 68, *mise en œuvre de la résolution Cong 10.10 (Rev CoP19, rapport du Secrétariat à la 74^e session du Comité permanent, Lyon, France, 7-11 mars 2022,* <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-68.pdf>

⁹¹ CoP18 Doc. 69.3 (cf. note 90)

⁹² (Ouvrage en anglais) EIA (2020) *Out of Africa: How West and Central Africa have become the epicentre of ivory and pangolin scale trafficking to Asia (Comment l'Afrique centrale et de l'Ouest sont devenues les épices du trafic d'ivoire et d'écaillés de pangolin vers la Chine)* Environmental Investigation Agency, Londres.

⁹³ (Ouvrage en anglais) Reid A. & Williams M. (2021) *Illegal Wildlife Trade and Financial Investigations in West Africa (Commerce illicite e des espèces sauvages et enquêtes financières en Afrique de l'Ouest), RUSI Occasional Paper, April 2021, Royal United Services Institute for Defence and Security Studies, Londres.*

Le rapport ETIS préparé pour le SC74 a examiné « 16.818 enregistrements ETIS provenant de 68 pays pour la période 2008-2020 » et fait état d'un « pic des saisies d'ivoire en 2014-2015, suivi d'une orientation générale à la baisse jusqu'en 2020 »⁹⁴. Le même rapport signale par ailleurs que les données de 2020 devraient être traitées prudemment en raison de la pandémie et d'autres facteurs, et qu'il « se peut donc que les données de 2020 représentent une année aberrante s'agissant du commerce mondial et du commerce illégal de l'ivoire ».

Le rapport ETIS a également souligné qu'en « 2019, la troisième saisie d'ivoire la plus importante en termes de volume pour la période 2008-2020 a été signalée à ETIS, avec trois saisies records enregistrées en 2019, chacune portant sur un poids total de 7,5 tonnes ou plus ».

Les analyses de l'ivoire sur « plusieurs saisies récentes ont montré qu'elles contenaient majoritairement des défenses provenant du braconnage dans la zone de conservation transfrontalière de la KAZA. »⁹⁵

Le rapport ETIS à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) a identifié le Zimbabwe comme un pays de catégorie C de préoccupation, et a signalé que ce pays était l'un des plus importants pays d'origine pour les envois illégaux de produits d'ivoire travaillé à destination des marchés d'Asie⁹⁶. Les sceaux, bracelets, pendentifs et baguettes en ivoire sont les articles le plus souvent saisis⁹⁷. Des sculpteurs d'ivoire asiatiques seraient actifs dans le pays. Le Zimbabwe est aussi identifié comme source majeure d'ivoire brut, avec 3552 kg saisis entre 2015 et 2017. Le pays représente le plus grand nombre de saisies et le poids total le plus important de produits d'ivoire travaillé exportés hors d'Afrique dans la période : 34 saisies pesant 1403,71 kg. Avec l'Angola, le Zimbabwe représente les deux tiers (en poids) ou 83% en nombre des saisies destinées à la Chine, à la RAS de Hong Kong ou au Vietnam⁹⁸.

Des quantités considérables d'ivoire sont entrées dans le commerce international à partir de l'Afrique du Sud ; cependant, la majeure partie de l'ivoire saisi en provenance de ce pays n'en serait pas originaire. Les données de saisies indiquent que de l'ivoire brut, certes en petites quantités, du Botswana, du Malawi, du Mozambique et du Zimbabwe entre parfois en Afrique du Sud, soulevant des soupçons de regroupement d'ivoire de pays voisins pour future exportation illégale⁹⁹. Le traitement d'ivoire clandestin destiné à l'exportation existe aussi en Afrique du Sud. En 2017, une expédition à grande échelle de 2478 kg vers le Vietnam en provenance d'Afrique du Sud a été saisie, mais l'essentiel de l'ivoire de cette saisie vietnamienne ne serait pas originaire d'Afrique du Sud. Les synergies de la participation de groupes criminels transnationaux dans le trafic illégal d'espèces sauvages, abalone, ormeaux, cornes de rhinocéros et ivoire d'éléphant restent un défi constant pour la lutte contre la fraude en Afrique du Sud en tant que point de sortie majeur vers les marchés asiatiques pour l'Afrique australe.

Des saisies records continuent à être enregistrées. Le nombre de saisies d'envois importants (plus de 500 kg) est resté le même de 2017 à 2019. De fait, en 2019, la troisième saisie d'ivoire la plus importante en termes de volume pour la période 2008-2020 a été signalée à ETIS, avec trois saisies records enregistrées en 2019, chacune portant sur un poids total de 7,5 tonnes ou plus. Bien qu'il y ait eu pour ETIS une tendance à la diminution ces dernières années, comme en 2020, la cause de cette baisse du commerce illicite de l'ivoire n'est pas claire : amélioration de la lutte contre la fraude, demande en baisse ou pandémie du COVID¹⁰⁰. En comparant les données 2018 et 2019 avec celles des précédents rapports ETIS, on constate 243 déclarations supplémentaires pour l'année 2018, et 392 pour 2019 ; elles représentent respectivement une augmentation de 24% et 44% du nombre de

⁹⁴ SC74 Doc 68, paragraphes 33 à 35.

⁹⁵ Wasser et al. (2022) *ibid.*

⁹⁶ CoP18. Doc.69.3, Rev.1

⁹⁷ *op.cit.*

⁹⁸ *op.cit.*

⁹⁹ *op.cit.*

¹⁰⁰ CITES SC74. Doc.68

saisies déclarées depuis le dernier rapport, amenant le nombre total de saisies à 1250 pour 2018 et 1288 pour 2019¹⁰¹.

Le rapport à la CoP18 montre que le trafic de l'ivoire et d'autres parties ou produits dérivés de l'éléphant demeure une préoccupation majeure en Chine et dans divers pays d'Asie du Sud-Est. Les trafiquants d'espèces sauvages constitueraient des stocks au Vietnam, au Laos et au Cambodge. Certains indices ont montré qu'en raison du renforcement de la lutte contre la fraude au Vietnam et au Laos, un marché de l'ivoire est apparu au Cambodge, surtout alimenté par la demande chinoise, mais aussi par la demande des clients vietnamiens et cambodgiens¹⁰².

Une étude radiocarbone¹⁰³ menée dans 10 pays européens de l'ivoire vendu dans le commerce licite a conclu que 74% de l'ivoire testé était en fait de l'ivoire faussement antique, vendu illégalement. L'ivoire le plus récent testé au cours de cette étude datait d'après 2010. Les pays européens, dont la France, les Pays Bas, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne ont été identifiés comme des points de transit pour l'ivoire brut et les ivoires travaillés, voire comme des pays où l'ivoire brut est transformé en ivoire sculpté¹⁰⁴.

Le rapport de TRAFFIC à la SC70 en 2018 a toutefois pu prouver, comme il avait été signalé dans d'autres évaluations d'ETIS, que « *les saisies importantes d'ivoire ont joué un rôle crucial dans la montée en puissance du commerce illicite d'ivoire et de sa stabilisation à des niveaux records au cours des six dernières années* ». Il a également signalé que l'Afrique avait apparemment connu une intensification du traitement de l'ivoire pour l'exportation de produits finis vers l'Asie, et que cet aspect changeant du commerce illicite devait faire l'objet d'évaluations poussées. Cette flexibilité souligne la manière dont les réseaux criminels opèrent comme des « entreprises multiproduits », plus versatiles, capables de réduire leurs coûts via des économies d'échelle (comme le prouvent les saisies plus importantes), déplaçant les sites de traitement des pays destinataires vers les pays source, et adaptant leurs réseaux de transport pour bénéficier des lacunes réglementaires et des faiblesses de la lutte contre la fraude dès que l'occasion se présente. La capacité des organisations criminelles à contourner les contrôles est renforcée par leur aptitude à opérer sur plusieurs marchés en même temps. Leur implication dans tout un éventail d'entreprises criminelles leur permet également de maintenir leur rentabilité sur toutes les phases du cycle des affaires. La nature complexe, spécialisée et transnationale des chaînes logistiques africaines est bien attestée¹⁰⁵.

En mai 2022, les autorités de la République démocratique du Congo ont mené une opération d'infiltration qui a conduit à l'arrestation de trois suspects, membres actifs supposés de ce qui pourrait être le plus important réseau de trafiquants d'ivoire en Afrique. Des articles ont déclaré que les suspects avaient importé plus de 20 tonnes d'ivoire et plus de 2 tonnes de cornes de rhinocéros en provenance d'Afrique australe au cours des cinq dernières années, les spécimens provenant du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Zambie. Cette bande était liée à d'autres réseaux criminels en Afrique du Sud, en Zambie, au Mozambique et dans d'autres pays d'Afrique australe¹⁰⁶.

Étant donné la complexité du commerce de l'ivoire et la persistance des menaces qu'il pose, la présente proposition consiste à réintégrer tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I. Nous croyons que cela permettrait de dire clairement au monde entier que le commerce d'ivoire est inacceptable. Un message aussi univoque et une mesure réglementaire claire aideraient les agences à lutter contre le commerce illicite de l'ivoire.

¹⁰¹ *op.cit.*

¹⁰² CoP18. Doc.69.3, Rev.1

¹⁰³ (Étude en anglais d'AVAASZ en collaboration avec l'université d'Oxford et l'Elephant Action League, 2018) *Europe's Deadly Ivory Trade. Radiocarbon testing illegal ivory in Europe's domestic antique trade (Le mortel commerce européen de l'ivoire : tests radiocarbones menés sur l'ivoire illégal dans le commerce d'antiquités).*

¹⁰⁴ (Article en anglais de l'ONG Robin des Bois) *Surging European Union ivory exports (Exportations d'ivoire en hausse rapide par les pays de l'Union européenne)*. 26 septembre 2016 <http://www.robindesbois.org/en/english-les-exportations-divoire-depuis-lunion-europeenne/>

¹⁰⁵ (Article en anglais) Vira V. & Ewing T., *Ivory's Curse: The Militarization & Professionalization of Poaching in Africa (La malédiction de l'ivoire : militarisation et professionnalisation du braconnage en Afrique)*, Born Free USA et C4ADS, 2014.

¹⁰⁶ (Article en anglais) <https://news.mongabay.com/2022/05/ivory-from-at-least-150-poached-elephants-seized-in-the-drc-raid/?amp>

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Bien que les ventes d'ivoire aient été présentées comme une source de revenus utilisés pour la conservation des éléphants et comme un moyen de répondre à la demande en ivoire (et ainsi de la réduire), il apparaît que l'inverse s'est produit. Il n'existe pas d'étude rigoureuse disposant de données solides sur les ressources générées par le commerce licite qui auraient été réinvesties dans les projets de conservation des éléphants. Quoi qu'il en soit, il est clair que les besoins financiers des plans de conservation adéquats sont considérables et que les bénéfices issus du commerce licite sont et resteront insuffisants.

Le braconnage a augmenté, surtout après la seconde vente exceptionnelle de 2008^{107 108}. De telles ventes donnent aux consommateurs l'impression erronée que le commerce de l'ivoire a été ou va être légalisé. Le maintien des exemptions accordées pour les bijoux ou les sculptures en ivoire a un effet similaire. Ces exemptions constituent une autre faille par laquelle l'ivoire d'origine illicite peut se frayer un chemin jusqu'au consommateur final. Le commerce des ekipas en Namibie en est un exemple frappant : en 2007, il a été signalé¹⁰⁹ que le strict système d'enregistrement et de certification promis par la Namibie lors de la CoP13 pour contrôler le commerce d'ekipas n'avait pas été mis en œuvre. À son crédit, rappelons que le gouvernement namibien a imposé un moratoire sur le commerce d'ekipas en septembre 2008¹¹⁰ dans le cadre du moratoire sur le commerce de l'ivoire travaillé en attendant la promulgation de la Loi sur les produits contrôlés provenant des espèces de faune et de flore sauvages de décembre 2008 (cf. 7.1 ci-après)¹¹¹. Toutefois, un article paru en 2019 suggère que des ekipas peuvent toujours être achetés en Namibie, et exporté sous réserve d'obtention d'un permis¹¹².

Parallèlement, la puissance croissante des économies asiatiques, associée aux valeurs culturelles et à la promotion par les agences publiques des marchés nationaux¹¹³, a favorisé la croissance continue de cette demande, indépendamment de l'offre en ivoire ; traiter les marchés de l'ivoire comme de simples systèmes offre-demande est une simplification risquée. Le programme MIKE a établi que la demande en ivoire de mammoth d'origine légale, considérée comme un indicateur de la demande en ivoire d'origine illégale, permettait de prédire efficacement les niveaux d'abattage illicite d'éléphants sur les sites de recherche¹¹⁴. L'augmentation de la demande a entraîné une hausse des prix, ce qui n'a fait qu'encourager le braconnage. Même si les prix baissent grâce au marché légal, cela peut entraîner une recrudescence de la demande et donc à nouveau une hausse des prix. Ces effets sont caractéristiques de tous les cycles économiques à court terme constatés sur la plupart des marchés. Les entreprises multiproduits (ou organisations criminelles) peuvent traverser ces cycles sans trop de difficultés, mais pas forcément les populations d'éléphants. Même s'il y a quelques signes d'une baisse des prix de l'ivoire d'origine légale, elle n'affectera pas nécessairement le niveau des opérations du commerce illicite et donc ne mettra pas un terme au braconnage.

Il s'est avéré possible d'établir des liens clairs entre des événements spécifiques, comme les ventes de stocks ou les moratoires et l'évolution du taux d'abattage illégal¹¹⁵. Les mécanismes derrière les effets spécifiques de ces discussions sur les indices de la demande n'ont pas été étudiés et il se pourrait qu'il soit impossible d'identifier les liens exacts. Cependant, il semble indéniable que

¹⁰⁷ (Article en anglais) Hsiang, S. & Sekar, N. (2016) *Does Legalization Reduce Black Market Activity? Evidence from a Global Ivory Experiment and Elephant Poaching Data (la légalisation réduit-elle l'activité du marché noir? Éléments d'une expérience mondiale sur l'ivoire et données sur le braconnage des éléphants)*, NBER Working Paper Working Paper 22314, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA. <http://www.nber.org/papers/w22314>

¹⁰⁸ CoP17 Inf. 96. *La gestion globale des espèces menacées devrait être fondée sur des preuves : réponse au groupe technique consultatif de la CITES, document soumis par le Kenya au nom de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique à la CoP17, Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre au 5 octobre 2016.* <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/F-CoP17-Inf-96.pdf>

¹⁰⁹ (Article en anglais) Reeve, R., Pope, S. & Stewart, D. (2007) *Ivory, Ekipa and Etosha. The Hidden Cost to Elephants and Rhinos of Namibia's Wildlife Policy (ivoire, ekipa et Etosha. Le coût cache pour les éléphants et les rhinocéros de la politique namibienne sur les espèces sauvages)*, David Shepherd Foundation, mai 2007.

¹¹⁰ (Article en anglais) <http://allafrica.com/stories/200808210652.html>

¹¹¹ (Article en anglais) <http://mq.co.za/article/2008-08-20-namibia-bans-ivory-trade>

¹¹² (Article en anglais) <https://africanelephantjournal.com/ekipa-export-permits-still-required-shifeta-namibia/>

¹¹³ (Article en anglais) <http://voices.nationalgeographic.com/2014/10/22/legalizing-ivory-trade-taking-to-new-heights-a-dangerous-policy-proposal/>

¹¹⁴ SC65 Doc. 42.1, *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire : rapport du Secrétariat de la CITES à la 65^e session du Comité permanent*, Genève, Suisse, 7 au 11 juillet 2014. <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-01.pdf>

¹¹⁵ CoP17 Inf. 96. *Ibid.*

l'interdiction totale des ventes d'ivoire en 1989 a permis de réduire l'abattage éléphants de manière rapide et spectaculaire, tandis qu'en raison de son caractère temporaire, le « moratoire » sur le commerce d'ivoire des populations d'éléphants de l'Annexe II, en vigueur de 2008 à 2017, a pu être interprété par les consommateurs comme l'annonce de la possible légalisation des ventes à partir de 2017. Plus crucialement, il a également pu être perçu comme un signal pour les marchands et les transformateurs, encouragés à maintenir leurs niveaux d'opération, voire à s'engager dans de nouveaux investissements. Il est en effet dans l'intérêt économique de ces acteurs du marché de développer activement celui-ci et pas uniquement de réagir à ses évolutions. Comme toutes les entreprises, ces marchands sont des moteurs puissants de l'expansion du marché. L'histoire de l'économie montre que les marchés sont promus et développés de manière proactive par les entreprises et les organismes gouvernementaux¹¹⁶.

La Chine et des États-Unis se sont mis d'accord au niveau présidentiel, en septembre 2015, pour « promulguer une interdiction quasi complète de l'importation et de l'exportation de l'ivoire » et pour prendre « des mesures promptes et fortes pour mettre un terme au commerce national de l'ivoire »¹¹⁷. Les États-Unis ont légiféré en ce sens dès juin 2016, tandis que l'interdiction chinoise a pris effet entre mars et la fin de décembre 2017, avec la fermeture de toutes les installations de traitement de l'ivoire et sites de ventes officiels¹¹⁸. En janvier 2018, la RAS de Hong Kong est convenue de fermer ses marchés nationaux de l'ivoire avant la fin de 2021¹¹⁹, et l'interdiction du commerce de l'ivoire est entrée en vigueur à Singapour en septembre 2021¹²⁰. L'Union européenne a interdit la réexportation d'ivoire brut à fins commerciales en juillet 2017¹²¹, et en décembre 2021 a pris des mesures pour interdire le commerce de l'ivoire brut au sein de l'UE, ainsi que de l'ivoire travaillé, avec des exemptions étroites¹²². En décembre 2018, le Royaume Uni a adopté le Ivory Act 2018, loi interdisant la vente d'ivoire dans le pays, avec un nombre limité d'exemptions¹²³, tandis qu'Israël a promulgué des directives plus strictes pour fermer le commerce national et international d'ivoire d'éléphant et de mammoth le 1^{er} janvier 2021¹²⁴.

Par contraste, le marché national de l'ivoire au Japon demeure ouvert et a été décrit par TRAFFIC comme « l'un des plus importants au monde »¹²⁵. Une industrie de sculpture de l'ivoire active et des failles réglementaires majeures ont permis que de l'ivoire non enregistré soit vendu à des producteurs, dont des « quantités significatives » qui ont été exportées illégalement vers la Chine¹²⁶. Des lacunes significatives persistent¹²⁷ dans le cadre réglementaire national pourtant amendé. TRAFFIC mentionne « des indices nombreux suggérant que [le marché national de l'ivoire japonais] contribue au commerce

¹¹⁶ Les études d'Alfred Chandler et du Business History Group de l'université d'Harvard corroborent ce point. Voir Chandler, A. (1990) *Scale and Scope. The Dynamics of Industrial Capitalism* (Échelle et envergure. Les dynamiques du capitalisme industriel). Harvard University Press.

¹¹⁷ (En anglais) <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/09/25/fact-sheet-president-xi-jinpings-state-visit-united-states>

¹¹⁸ (En anglais) SC70 Inf. 19. Controls on domestic trade in selected Appendix I listed species. Part I: Elephant ivory Annex: Country profiles. An analysis of Domestic Controls in nine countries. (Contrôles appliqués au commerce national pour des espèces choisies inscrites à l'Annexe I. 1^{re} partie : Ivoire d'éléphant, Annexe : Profils pays. Une analyse des contrôles nationaux dans neuf pays. Document préparé par le Environmental Law Institute et soumis par le Secrétariat de la CITES à la SC70, Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018, p. 6.

¹¹⁹ (Article en anglais) Gibson, L., Hofford, A., Dudgeon, D., Song, Y., Chen, Y., Baker, D.M. & Andersson, A. (2018) Hong Kong's delayed ivory ban endangers African elephants (L'interdiction tardive de l'ivoire à Hong Kong met en danger les éléphants d'Afrique), *Frontiers in Ecology and the Environment*, 16 : pp. 378-380.

¹²⁰ (Article en anglais) <https://www.theonlinecitizen.com/2021/09/02/singapore-completely-bans-domestic-trade-in-ivory-and-ivory-products/>

¹²¹ Communication de la Commission : document d'orientation. Régime de l'Union européenne réglementant le commerce intra-UE et la réexportation d'ivoire. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2017:154:FULL&from=GA> (2017/C 154/06)

¹²² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_6887

¹²³ Réponse du Royaume-Uni à la notification 2020/017, dans le document SC74 doc. 68 <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc74/F-SC74-68.pdf>

¹²⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc74/F-SC74-39.pdf>

¹²⁵ (Article en anglais) Kitade, T. & Nishino, R. (2017). Ivory Towers: An assessment of Japan's ivory trade and domestic market (Tours d'ivoire : une évaluation du commerce et du marché national japonais de l'ivoire), TRAFFIC. Tokyo, Japon, résumé, p. V

¹²⁶ CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1), addendum, Addendum au rapport sur le Système d'information du commerce des éléphants (ETIS). Rapport soumis par le Secrétariat de la CITES à la CoP17, Johannesburg, Afrique du Sud, 24 septembre au 5 octobre 2016, p. 23 <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/WorkingDocs/F-CoP17-57-06-R1.pdf>

¹²⁷ Kitade, T. & Nishino, R. (2017). *ibid.*

illégal » et a recommandé la prise de « mesures législatives, réglementaires et de luttes contre la fraude allant dans le sens de la fermeture du marché »¹²⁸.

Le signal envoyé par la réintégration de toutes les populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe I soutiendrait les initiatives de la Chine, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, d'Israël, de Singapour, de la RAS de Hong Kong et des États-Unis, et devrait avoir un effet modérateur puissant sur la demande ainsi qu'un effet marqué sur les attentes des marchands et des transformateurs qui sont les principaux moteurs du marché de l'ivoire. Il serait cohérent avec le principe de précaution envers le commerce énoncé dans l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17) et permettra d'atteindre l'objectif visé : réduire l'abattage illégal des éléphants.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national¹²⁹

Botswana : la CITES est entrée en vigueur le 12 février 1978. La législation nationale la plus pertinente est composée des règlements de conservation de la faune et des parcs nationaux (chasse et permis de chasse) du 10 août 2001 (section 92), en particulier les Règ. 34/39/40/41, et de la loi relative à la conservation de la faune et aux parcs nationaux de 1992, qui a mis en œuvre la CITES. Elle a été classée catégorie 2 par la CITES car elle ne remplit pas toutes les conditions nécessaires à l'application de la CITES¹³⁰, malgré la soumission d'amendements à prendre en compte. Les peines en cas d'infraction comprennent des amendes de \$ 300 à \$ 6000 ou plus et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans, ainsi que la confiscation des produits du crime. La législation autorise la chasse avec un permis, les seules restrictions concernant le lieu, les animaux qui peuvent être chassés, le type d'arme et d'autres précisions, mais des exceptions et des lacunes persistent. L'importation / l'exportation / la réimportation de trophées sont également soumises à des restrictions. Des moratoires et/ou interdictions de chasse ont été mis en place depuis quelques décennies : la chasse à l'éléphant a été interdite en 1983 car le poids des défenses était en baisse et les populations se retiraient dans les zones protégées, mais réinstaurée en 1996 avec des quotas ; de même, la chasse au lion a été stoppée entre 2001 et 2004, puis de nouveau depuis 2008 ; la chasse à tous les animaux sauvages a été interdite en janvier 2014 en raison de la constatation du déclin des populations et de la corruption dans la répartition des profits. Cependant, l'interdiction de la chasse a été levée en mai 2019 quand le nouveau président, M. Mokgweetsi Masisi, est arrivé au pouvoir ; il a également réduit le nombre d'armes à feu disponibles pour la lutte contre le braconnage¹³¹.

Namibie : la CITES est entrée en vigueur le 18 mars 1991. La principale législation intérieure (catégorie 1, « remplissant généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES ») est l'ordonnance sur la conservation de la nature (4, de 1974) qui a instauré des contrôles de la chasse aux animaux sauvages, parmi lesquels les éléphants en tant que « gibier spécialement protégé », sur les terres tant publiques que privées. La loi n° 5 de 1996 de modification de l'ordonnance sur la conservation de la nature a donné aux zones de conservation communautaire les mêmes droits que les propriétaires fonciers en ce qui concerne la préservation et la gestion de la faune, chasse comprise. En décembre 2008, la Namibie a promulgué la loi de contrôle des produits de la faune et leur commerce, suivie en 2011 par les règlements pertinents, mettant à jour les peines en cas d'infractions à la CITES et précisant les exigences pour l'obtention du permis obligatoire pour la possession d'ivoire domestique ou la vente internationale d'ivoire. Le gouvernement namibien a rédigé un projet de loi de gestion des parcs naturels et de la faune dans le but de consolider et de réformer la législation existante. Cette loi est en préparation depuis 2016 et, en 2020, semblait toujours en cours de finalisation¹³². La législation relative à la confiscation civile est applicable.

¹²⁸ *Id.*

¹²⁹ (Article en anglais) Pour la législation en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe, cf. DLA Piper (2015) *Empty threat 2015: Does the law combat illegal wildlife trade? A review of legislative and judicial approaches in fifteen jurisdictions (Menaces creuses 2015 : la législation combat-elle le commerce illégal des espèces sauvages ? Une revue des approches législatives et judiciaires dans quinze juridictions)*, United for Wildlife en partenariat avec la Royal Foundation. Disponible sur : <https://www.dlapiper.com/~media/Files/News/2015/05/IllegalWildlifeTradeReport2015.pdf>

¹³⁰ (Synthèse de la CITES en anglais) <https://cites.org/sites/default/files/documents/legislation-status/legislation-status.pdf>

¹³¹ (Article en anglais) <https://www.france24.com/en/20190523-botswana-lifts-ban-elephant-hunting-ivory-president-Mokgweetsi-Masisi>
¹³² (en anglais) https://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/2020-docs/6303_Environmental%20and%20Social%20Management%20Framework%20Final%20CLEARED%20-PUBLIC%20DISCLOSURE%20.pdf

Afrique du Sud : la CITES est entrée en vigueur le 13 octobre 1975. La juridiction législative est répartie entre le gouvernement national et les gouvernements des provinces. La législation nationale est classée en catégorie 1 par la CITES. La législation la plus pertinente est la loi 10 de 2004 (modifiée) de gestion de l'environnement national et de la biodiversité, qui a introduit la protection des espèces de faune menacées. Elle est complétée par les règlements de 2007 relatifs aux espèces menacées ou protégées et les normes et standards nationaux pour la gestion des éléphants d'Afrique du Sud (GN 251 du 29/2/2008). Les règlements de la CITES (R.173 de GG3302 2010, révisé en 2014), formellement appliqués en 2010, ont mis en place des obligations scientifiques et de gestion en matière d'environnement, des conditions s'appliquant au commerce international, des enregistrements obligatoires pour les individus se livrant au commerce international de spécimens, ainsi que des infractions et les peines correspondantes. Les sanctions sont doublées en cas de récidive et des dispositions imposent une amende correspondant au triple de la valeur de l'animal s'il est protégé. La législation relative à la confiscation civile est appliquée.

Zimbabwe : la CITES est entrée en vigueur le 17 août 1981. La principale législation (catégorie 1) figure dans la loi sur les parcs nationaux et la faune de 1975, amendement 22/2001. Les obligations fixées par la CITES au Zimbabwe en ce qui concerne l'exportation et l'importation d'ivoire ont été répercutées par les règlements relatifs aux parcs nationaux et à la faune (importation et exportation) SI 76/1998, en lien avec la section 129 de la loi de 1975. La section 128 de la loi prévoit des peines substantielles en cas de commerce illégal d'ivoire. Elle interdit également l'abattage ou la chasse d'animaux spécialement protégés. Les éléphants ne sont cependant pas désignés comme « animaux spécialement protégés » ; par conséquent, les peines de prison obligatoires définies en vertu de la section 128 s'appliquent uniquement au commerce illégal de l'ivoire et non aux infractions impliquant les cas de chasse ou d'abattage illégaux des éléphants. La loi comprend également des dispositions de confiscation spécifiques. Par ailleurs, la loi 13/2002 sur la gestion de l'environnement garantit la protection de l'environnement et interdit notamment l'empoisonnement au cyanure utilisé récemment par des braconniers pour tuer des éléphants au Zimbabwe.

On notera que les sanctions dissuasives imposées par les pays où sévissent le braconnage et le trafic sont fréquemment affaiblies par une action judiciaire exagérément clémentine, qui peut aller jusqu'à la libération sous caution ou à des jugements entraînant la libération de trafiquants inculpés. Cette contradiction entre la loi et l'action judiciaire constitue une menace importante envers les populations d'éléphants.

7.2 Au plan international

En 1989, la CoP8 avait décidé d'inscrire tous les éléphants d'Afrique à l'annexe I de la CITES, en conséquence de la crise du braconnage des années 1970-1980. Mais en 1997, les populations du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe ont été rétrogradées à l'Annexe II, suivies par celle d'Afrique du Sud en 2000, ce qui a entraîné l'inscription scindée de l'espèce. Des préoccupations ont été exprimées sur le fait que si la reconnaissance formelle par l'UICN des éléphants de forêts et de savane comme deux espèces distinctes est transposée dans les Annexes de la CITES, cette mise à jour taxonomique puisse potentiellement inciter des Parties à la CITES à proposer la réouverture du commerce international de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique et donc à compromettre l'avenir en tant qu'espèce des éléphants de forêt, déjà en danger critique d'extinction.

L'Article 1 de la CITES définit une « espèce » comme « *toute espèce, sous-espèce, ou une de leurs populations géographiquement isolée* ». Cependant, les populations d'éléphants d'Afrique du Sud du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe ne constituent pas une « espèce » comme définie à l'Article 1 de la CITES. Ces populations ne sont pas une espèce biologique reconnue en soi, ou une sous-espèce biologiquement acceptée, ou une population géographiquement séparée. Les éléphants de ces pays migrent régulièrement à travers les frontières (y compris vers le Mozambique, l'Angola et la Zambie) et un échange génétique constant a lieu entre les différentes populations d'éléphants d'Afrique australe. Cela crée une anomalie juridique, qui implique qu'un même troupeau d'éléphants peut être inscrit à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II, selon le côté de la frontière où il se trouve. Étant donné que les populations d'éléphants d'Afrique du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ne constituent pas une espèce au sens de l'Article I, elles ne remplissent pas les critères (tels qu'énoncés dans cet Article) pour une inscription séparée à l'Annexe II. Le transfert des quatre populations précitées de l'Annexe I à l'Annexe II était donc contraire à la Convention. L'inscription de toutes les populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe I est nécessaire pour corriger cette erreur et permettre à la CoP de la CITES de rétablir le cadre juridique approprié relatif à l'inscription des éléphants d'Afrique.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Les mesures de gestion des éléphants sont très variables sur le continent africain. Elles vont de la création de couloirs migratoires et de parcs ou zones de conservation transfrontaliers (p. ex. le parc transfrontalier du grand Limpopo et les zones de conservation transfrontalières de Limpopo-Shashe et de Kavango- Zambezi) au transfert d'animaux, la création de trous d'eau artificiels, la clôture et l'éloignement des animaux des zones de culture avec, par exemple, du piment ou des ruches, et à l'abattage des animaux à problème. L'abattage n'est plus employé comme instrument de gestion depuis que le Zimbabwe a mis fin à cette pratique en 1988 et l'Afrique du Sud en 1995.

Au Zimbabwe domine actuellement un discours qui informe, semble-t-il, la position officielle du pays sur l'écologie et la gestion des éléphants, et qui repose sur l'argument que les effectifs des populations d'éléphants du Zimbabwe dépassent d'environ 40 à 50'000 têtes la capacité de support du pays, situation qui mènerait inévitablement à une catastrophe écologique¹³³. Ce discours, repris par plusieurs commentateurs, responsables gouvernementaux et politiciens, sert de justification fondamentale à l'utilisation consommatrice des éléphants, y compris pour le commerce international de l'ivoire et d'animaux vivants¹³⁴.

Cet argument ne repose pas sur des preuves scientifiques, mais sur une préférence esthétique pour un certain état de la nature et des paysages comprenant invariablement des arbres adultes et des éléphants dispersés¹³⁵. D'après un partisan de cette vision du monde revendiquant le contrôle total de la nature, dans un article dénué de toutes références à des publications scientifiques revues par des comités de lecture¹³⁶, une densité de 0,33 éléphant au km² serait la bonne valeur pour les populations d'éléphants de savane. Dans le parc national de Hwange au Zimbabwe, comme naguère dans le parc national Kruger (cf. plus loin), une densité uniforme a été maintenue par la création courante de points d'eau artificiels, accompagnée de programmes d'abattage¹³⁷. Cette idée d'un « nombre magique » est défendue par les responsables gouvernementaux qui se succèdent et est répétée, sans aucun fondement, à d'innombrables réunions et dans d'interminables documents relatifs au commerce des éléphants et des produits dérivés¹³⁸, alors même que les connaissances scientifiques ont largement progressé.

Il n'y a aucun argument scientifique venant à l'appui des affirmations selon lesquelles il y aurait « trop d'éléphants » au Zimbabwe ou ailleurs. Au cours des décennies écoulées, les écologistes travaillant sur les espèces sauvages, gestionnaires et commentateurs qui respectent les preuves ont tous conclu qu'un chiffre rigide et prédéterminé pour la capacité de support concernant les éléphants est un concept obsolète¹³⁹. Il n'a que peu de valeur dans les écosystèmes et pour des populations animales constamment évolutives dans des conditions de variabilité environnementale¹⁴⁰, une dynamique qui ne peut que s'aggraver en raison du changement climatique. Il est clair aujourd'hui que les habitats

¹³³ (Article en anglais) Maponga G. (2021) *Zim's elephant population doubles (La population d'éléphants du Zimbabwe double)*. *The Herald*, 25 mai 2021. <https://www.herald.co.zw/zim-elephant-population-doubles/>

¹³⁴ (Éditorial en anglais) Ndlovu M. (2022) *CITES must follow science on elephant trade (La CITES doit écouter les avis scientifiques sur le commerce des éléphants)*. *The Herald*, 19 mai 2022. <https://www.herald.co.zw/editorial-comment-cites-must-follow-science-on-elephant-trade/>

¹³⁵ (Article en anglais) Henley M.D. & Cook R.M. (2019) *The management dilemma: Removing elephants to save large trees (Le dilemme de la gestion : retirer des éléphants pour sauver les grands arbres)*. *Koedoe*, 61(1): a1564. <https://doi.org/10.4102/koedoe.v61i1.1564>

¹³⁶ (Article en anglais) Martin, R. (2019) *The Great Elephant Debate: Let's remove emotions and pseudo-science from wildlife management and get down to scientific facts (Le grand débat sur les éléphants : débarrassons la gestion des espèces sauvages de l'émotion et des pseudo-sciences et limitons-nous aux faits scientifiques)*, *Daily Maverick*, 30 juin 2019. <https://www.dailymaverick.co.za/article/2019-06-30-the-great-elephant-debate-lets-remove-emotions-and-pseudo-science-from-wildlife-management-and-get-down-to-scientific-facts/>

¹³⁷ (Article en anglais) Owen-Smith N., Slotow R., Kerley G.I.H., Van Aarde R.J. & Page B. (2006) *A scientific perspective on the management of elephants in the Kruger National Park and elsewhere (Une perspective scientifique sur la gestion des éléphants dans le parc national Kruger et ailleurs)*, *South African Journal of Science*, 102(9) : pp. 389–394.

¹³⁸ (Article en anglais) Mutsaka F. (2022) *Zimbabwe urges sale of stockpile of seized elephant ivory (Le Zimbabwe appelle à autoriser la vente des stocks d'ivoire d'éléphants saisis)*. *ABC News*, 17 mai 2022. <https://abcnews.go.com/International/wireStory/zimbabwe-urges-sale-stockpile-seized-elephant-ivory-84774342>

¹³⁹ (Article en anglais) Kukura J. (2019) *Elephant carrying capacity is an antiquated concept (La capacité de support des éléphants est un concept obsolète)*. *Wild Things Initiative*, 24th novembre 2019. <https://wildthingsinitiative.com/elephant-carrying-capacity-is-an-antiquated-concept/>

¹⁴⁰ (Article en anglais) McLeod S.R. (1997) *Is the concept of carrying capacity useful in variable environments? (Le concept de capacité de support est-il utile dans des environnements variables ?)*, *Oikos*, 79 : pp. 529–542.

densément boisés identifiés comme étant « l'état encore vierge » de la nature par ses gestionnaires à l'ancienne n'étaient en fait que le résultat de la quasi-extermination des éléphants due au commerce colonial de l'ivoire¹⁴¹.

Les autorités du parc national Kruger en Afrique du Sud¹⁴², longtemps attachées au maintien d'une densité fixe proche de la valeur jugée correcte au Zimbabwe, ont admis que, s'agissant des questions portant sur les éléphants et la biodiversité, leur rôle devrait plutôt être de favoriser l'hétérogénéité des paysages, d'éliminer les points d'eau artificiels et de permettre que les densités soient fortes ou faibles selon les endroits, sans contrôle direct sur les effectifs¹⁴³. Une gestion des éléphants, fondée sur l'observation des faits, favorise la connexité entre les populations via des couloirs terrestres¹⁴⁴ où les communautés rurales participent en coexistence à la gestion de paysages agricoles compatibles avec les impératifs de la conservation¹⁴⁵, plutôt que les conflits hommes-éléphants entraînant des pertes pour l'homme et la mort d'éléphants.

Plutôt que de répéter que trop d'éléphants sont un problème qui ne pourrait être résolu qu'en les abattant, ou en les transformant en produits commerciaux, les autorités de conservation éclairées reconnaissent l'apport des éléphants vivants tant aux écosystèmes¹⁴⁶ (comme évoqué dans la section 3.4) qu'aux moyens d'existence humains¹⁴⁷.

Actuellement, le Zimbabwe dispose d'un Plan de gestion des éléphants mis à jour, le Botswana est en train d'en préparer un (qui pourrait être finalisé à temps pour la CoP19), la Namibie n'en possède pas et l'Afrique du Sud a développé en 2020 les normes et standards pour les éléphants.

8.2 Surveillance continue de la population

Les capacités de suivi des populations d'éléphants sont elles aussi très variables selon les États de l'aire de répartition. Le programme MIKE assure le suivi des populations et des abattages illégaux sur des sites spécifiques de ces États, mais n'a pas pour objet de renseigner sur les tendances des populations totales nationales ou continentales. La base de données de l'éléphant d'Afrique (AED) conserve, elle, les données issues des relevés de population depuis 1976. Sa mise à jour la plus récente est la base de données AED 2015 en ligne. Les auteurs soulignent cependant que la qualité des données varie considérablement selon, entre autres, les méthodes utilisées ou l'ancienneté des données.

L'annexe au récent rapport SC74 Doc. 68 explique que le GSEAf commencera en 2021 ou 2022 à travailler sur un nouveau rapport de situation qui couvrira les années 2016-2020. L'annexe répertorie les endroits où les relevés ont déjà commencé (page 39), essentiellement en Afrique du Sud et quelques-uns en Namibie.

¹⁴¹ (Article en anglais) Skarpe C., Aarrestad P., Andreassen H.P., Dhillion S.S., Dimakatso T., du Toit J.T., Halley D.J., Hytteborn H., Makhabu S., Mari M., Marokane W., Masunga G., Modise D., Moe S.R., Mojaphoko R., Mosugelo D., Motsumi S., Neo-Mahupeleng G., Ramotadima M., Rutina L., Sechele L., Sejoie T.B., Stokke S., Swenson, J.E., Taolo C., Vandewalle M. & Wegge P. (2004) *The return of the giants: Ecological effects of an increasing elephant population (Le retour des géants : impact écologique d'une population d'éléphants en croissance)*, *Ambio*, 33(6) : pp. 276-282.

¹⁴² (Document en anglais émanant de l'autorité des parcs nationaux d'Afrique du Sud) *Elephant management plan. Kruger National Park. 2013–2022 (Plan de gestion des éléphants. Parc national Kruger. 2013 – 2022)*, SANParks, Skukuza, South Africa, 2022.

¹⁴³ (Article en anglais) Ferreira S.M., Greaver C. & Simms C. (2017) *Elephant population growth in Kruger National Park, South Africa, under a landscape management approach (Croissance de la population d'éléphants dans le parc national Kruger, Afrique du Sud, dans le cadre d'une approche de gestion par les paysages)*, *Koedoe*, 59(1), pp. 1–6. <https://doi.org/10.4102/koedoe.v59i1.1427>

¹⁴⁴ Van Aarde R.J. & Jackson T.P. (2007) *ibid*

¹⁴⁵ Songhurst A., McCulloch G. & Coulson T. (2016) *Finding pathways to human–elephant coexistence: a risky business (Trouver la voie de la coexistence homme-éléphant : une affaire risquée)*, *Oryx*, 50(4) : pp. 713–720.

¹⁴⁶ (Article en anglais) Fritz H. (2017) *Long-term field studies of elephants: understanding the ecology and conservation of a long-lived ecosystem engineer (Études de terrain de long terme des éléphants : comprendre l'écologie et la conservation d'un ingénieur des écosystèmes doté d'une grande longévité)*, *Journal of Mammalogy*, 98(3) : pp. 603–611.

¹⁴⁷ (Article en anglais) Mamboleo A.A., Doscher C. & Paterson A (2017) *Are elephants the most disastrous agricultural pests or the agents of ecological restoration? (Les éléphants sont-ils de désastreux nuisibles pour l'agriculture, ou au contraire les acteurs de la restauration écologique ?)*, *Journal of Biodiversity and Endangered Species*. 5 : pp. 185-194. <https://doi.org/10.4172/2332-2543.1000185>

8.3 Mesures de contrôle

Les capacités de gestion des populations d'éléphants, de régulation des prises légales et de prévention du braconnage sont très variables selon les États de l'aire de répartition de l'espèce. Certaines mesures ont été prises en réaction à l'urgence de stopper la criminalité s'attaquant aux espèces sauvages, dont les éléphants, mais aussi un grand nombre d'autres espèces.

Le rapport fait à la SC66¹⁴⁸ fait état de plusieurs zones où des efforts ont été entrepris pour permettre une meilleure coopération dans le contrôle de la criminalité liée aux espèces sauvages. La décision 16.78, paragraphe a) de la CoP16 de mars 2013 a appelé le Secrétariat à convoquer une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Or, le Secrétariat n'a pas été en mesure de rassembler les fonds nécessaires à la convocation d'une telle équipe, mais ses objectifs sont néanmoins considérés comme partiellement voire largement atteints du fait du développement et de la mise en œuvre des plans d'actions nationaux pour l'ivoire (PANI) (voir plus bas) et de la collaboration de partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). Au cours de la CoP17, la décision a été prise de remplacer l'idée de l'équipe spéciale par une réunion des Parties concernées par le développement et de la mise en œuvre des PANI, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC et, le cas échéant, d'autres Parties et experts¹⁴⁹.

Plusieurs organisations internationales se sont engagées plus avant dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a ainsi, au nom de l'ICCWC, présidé à l'élaboration de « Lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire », finalisées et publiées en novembre 2014¹⁵⁰, et suivies d'une étude mondiale des capacités médico-légales des laboratoires afin d'alimenter un projet plus vaste de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages mis en place par l'ONUDD. L'accord de Lusaka¹⁵¹, impliquant sept Parties et trois signataires additionnels, est entré en vigueur en 1996 ; l'Équipe spéciale de l'accord de Lusaka (LATF) a été mise sur pied en 1999 pour mettre en œuvre ses objectifs, lesquels consistent à soutenir les États membres et leurs partenaires afin de réduire et, à terme, d'éliminer la criminalité liée aux espèces sauvages grâce à une coopération dans les activités de répression, de recherche, d'échange d'informations et de renforcement des capacités. En août 2020, le Secrétariat de la CITES, en collaboration avec TRAFFIC et le WWF, a publié la 4^e édition du *Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts*, une ressource appuyant la lutte contre la fraude et permettant d'identifier les ivoires et leurs substituts artificiels les plus fréquemment rencontrés dans le commerce¹⁵².

Le financement du Secrétariat a également permis à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) d'organiser en janvier 2015 à Bangkok un atelier sur les « livraisons contrôlées de produits d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal », suivi d'une formation comprenant le déploiement d'agents des douanes de Chine au Kenya et en Afrique du Sud. En 2014, INTERPOL, en étroite coopération avec ses partenaires de l'ICCWC, a mis en place le projet WAYLAY, centré sur le développement des capacités et le soutien aux échanges d'information nécessaires à l'organisation de livraisons contrôlées de produits des espèces sauvages. Sa première phase est ciblée sur l'ivoire d'éléphant et la corne de rhinocéros. Il a contribué à créer un réseau international d'experts, à harmoniser les procédures et à développer des orientations. Depuis 2017, INTERPOL a mené des opérations annuelles ciblant le trafic des espèces sauvages, sous le nom de code « Opération TONNERRE » (Operation THUNDERBALL). L'opération la plus récente s'est tenue en octobre 2021 et a été coordonnée entre INTERPOL et l'OMD. Elle a permis des saisies dans le monde entier de produits animaux et forestiers, dont presque une tonne d'ivoire et de produits dérivés¹⁵³. De son côté, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité en juillet 2015 la résolution 69/314 sur la « Lutte contre le trafic des espèces sauvages » qui appelle notamment les États membres à ériger

¹⁴⁸ SC66. Doc 47.1

¹⁴⁹ CoP17 Dec. 17.80

¹⁵⁰ <https://cites.org/fra/node/16551> Lignes directrices de L'ICCWC

¹⁵¹ (Site en anglais) <https://lusakaagreement.org>

¹⁵² (Article en anglais) <https://www.traffic.org/news/cites-traffic-and-wwf-release-new-guide-to-identify-smuggled-ivory/>

¹⁵³ <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2021/Arrestations-et-saisies-dans-le-monde-entier-une-operation-INTERPOL-OMD-s-attaque-aux-reseaux-de-traffic-d-especes-sauvages-et-de-bois>

en infraction grave le trafic illégal d'espèces protégées de faune et de flore sauvages impliquant des groupes criminels organisés.

La résolution Conf. 10. 10 (Rev. CoP17) exhorte les Parties à conserver un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants présents sur leur territoire. Le 20 décembre 2021, le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2021/007 pour leur rappeler cette obligation de déclaration. Si 22 Parties ont informé le Secrétariat des stocks d'ivoire sur leur territoire, 44 autres ne l'ont pas fait, même si elles sont supposées en détenir¹⁵⁴. Dans le même temps, un certain nombre d'autres pays ont fait l'inventaire de leurs stocks et les ont détruits. Au cours de la SC65, le Comité avait encouragé toutes les parties sur les territoires desquelles des marchés légaux de l'ivoire existent ou qui exportent à des fins commerciales de l'ivoire brut d'éléphant pré-Convention à fournir au Secrétariat les données sur les prix de gros pratiqués dans ces ventes d'ivoire brut afin qu'ils soient intégrés aux analyses des programmes MIKE et ETIS.

À la 17^e session de la Conférence des parties (CoP17, Johannesburg, 2016), les parties sont convenues par consensus de corriger la résolution Conf.10.10 et ont recommandé que « toutes les Parties ou non-Parties sous la juridiction desquelles existe un marché intérieur légal d'ivoire contribuant au braconnage ou au commerce illégal » ferment de toute urgence ce marché intérieur au commerce de l'ivoire brut et travaillé. Depuis, à part pour des cas particuliers comme le Japon, de nombreux pays consommateurs d'ivoire ont fermé leur marché ou se rapprochent de la fermeture.

En plus de ces efforts internationaux, l'introduction de plans d'actions nationaux pour l'ivoire (PANI)¹⁵⁵ vise à une meilleure application nationale des dispositions de la CITES. Il existe à ce jour 5 Parties en « catégorie A » (*les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire*) participant au processus PANI, et neuf pays en « catégorie C » (*touchées par le commerce illégal de l'ivoire*) en raison soit du braconnage (pays source), soit du commerce illégal de l'ivoire (pays de transit et pays consommateurs), que le Comité permanent a appelé à élaborer et mettre en œuvre un PANI. Ces pays doivent rendre compte au Secrétariat des progrès accomplis dans le développement et l'application des PANI. Bien que le Zimbabwe et l'Afrique du Sud ne participent pas actuellement à ce processus, ils sont inclus dans la catégorie B des Parties *très touchées par le commerce illégal de l'ivoire* et devraient être appelés à élaborer des PANI¹⁵⁶.

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) a été approuvé par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en 2010 lors de la CoP15 de la CITES, et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été mis sur pied pour soutenir la mise en œuvre du PAEA¹⁵⁷. Les donateurs internationaux et les États de l'aire de répartition sont invités à appuyer cette initiative par un soutien technique et financier ; des Plans d'action nationaux pour l'éléphant (PANE) sont établis en conséquence.

L'Initiative pour la protection des éléphants (IPE)¹⁵⁸ a été lancée en 2014 par le Botswana, le Tchad, l'Éthiopie, le Gabon et la République-Unie de Tanzanie, dans l'objectif d'amener les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, les États hors aire, les organisations intergouvernementales, les ONG, le secteur privé et les citoyens à travailler de concert pour protéger les éléphants et mettre fin au commerce illégal de l'ivoire ; 21 États africains de l'aire de répartition ont rejoint l'initiative. Celle-ci implique diverses activités consistant notamment à soutenir l'élaboration des PANE et des cadres juridiques nationaux, des actions internationales visant à limiter le commerce de l'ivoire aux deux bouts de la chaîne (offre et demande), l'inventaire et la destruction des stocks d'ivoire, l'éducation et la collecte de fonds.

Malgré tous ces efforts, le taux d'abattage des éléphants demeure élevé. L'ampleur du problème de la lutte contre les réseaux criminels internationaux bien organisés pourrait expliquer l'échec relatif des efforts fournis jusqu'à ce jour. Il convient donc de poursuivre et de renforcer la coordination à différents niveaux.

¹⁵⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/74/F-SC74-61-02.pdf>

¹⁵⁵ SC66 Doc. 29 (Rev.1). *Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*. <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-29-Rev1.pdf>

¹⁵⁶ <https://cites.org/fra/niaps>

¹⁵⁷ CoP15 Inf. 68, *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/15/inf/F15i-68.pdf>

¹⁵⁸ <http://www.elephantprotectioninitiative.org/about/>

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité ne présente aucun avantage direct en ce qui concerne la conservation in situ des éléphants d'Afrique¹⁵⁹ et n'est donc pas à prendre en compte pour cette proposition.

8.5 Conservation de l'habitat

Les éléphants d'Afrique sont présents dans plusieurs zones protégées mais celles-ci ne représentent que 31 % de leur aire de répartition, tandis que près de 70 % de l'aire de répartition de l'espèce sont présumés se situer hors des zones protégées¹⁶⁰.

8.6 Mesures de sauvegarde

Elles ne s'appliquent pas puisque la proposition déboucherait sur l'inscription de tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I.

9. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1976. La Déclaration de Jakarta pour la conservation de l'éléphant d'Asie en 2017, à laquelle ont souscrit les 13 États asiatiques de l'aire de répartition, a permis d'exprimer leur préoccupation continue envers les défis posés à la survie future de l'éléphant d'Asie, confronté à la perte d'habitat, à des populations fragmentées, à de hauts niveaux de conflit hommes-éléphants, de braconnage et d'autres facteurs dans la plupart des États de l'aire de répartition¹⁶¹.

Le rapport à la SC74 a montré que le commerce des peaux d'éléphants d'Asie a crû ces dernières années, menaçant d'autant plus ces populations fragiles, en particulier en Birmanie. Il est possible de trouver de l'ivoire illégal et des peaux mis en vente le long de la frontière sino-birmane et jusqu'au Cambodge, au Laos et au Vietnam. Une tendance particulièrement inquiétante est l'usage combiné d'écailles de pangolin et de peaux d'éléphants, le tout réduit en poudre, dans des pilules médicinales¹⁶².

L'abattage illégal d'éléphants d'Asie se perpétue en Asie du Sud et du Sud-Est, comme l'indique le rapport à la SC74. En Birmanie, 127 cas de braconnages ont été signalés entre 2012 et 2019, ainsi que 23 dans la péninsule malaise, et 145 morts d'éléphants dans l'état de Sabah sur Bornéo. 139 abattages illégaux d'éléphants ont été signalés en Inde entre 2010 et 2019.

Le braconnage pour l'ivoire et le commerce illégal demeurent une menace pour ces populations aux faibles effectifs et fragmentées dans beaucoup de pays asiatiques. Comme seuls les mâles de l'espèce portent des défenses, et que la proportion des sexes a déjà souffert d'un déséquilibre par le passé en raison du braconnage au sein de nombreuses populations, l'accroissement de la demande pour l'ivoire aura des effets particulièrement dévastateurs. En Birmanie, il existe une menace émergente posée par l'abattage illégal des éléphants d'Asie pour leur peau, qui renforce la pression sur les populations due au braconnage pour l'ivoire.

Le commerce illégal des éléphants vivants demeure une vive préoccupation. En mai 2022, une notification de la CITES a été publiée pour informer les Parties de la suspension de commerce d'animaux vivants avec le Laos¹⁶³.

L'éléphant d'Asie bénéficierait donc lui aussi d'une inscription globale des deux espèces à l'Annexe I, inscription qui renforcerait les probabilités d'une coordination de la lutte contre la fraude des pays asiatiques et africains des aires de répartition dans leur combat contre le commerce illicite.

¹⁵⁹

https://www.iucn.org/about/work/programmes/species/who_we_are/ssc_specialist_groups_and_red_list_authorities_directory/mammals/african_elephant/statements/captive_facilities/

¹⁶⁰ Blanc et al. (2007) *ibid.*

¹⁶¹ Déclaration de Jakarta pour la conservation de l'éléphant d'Asie, avril 2017

¹⁶² SC74. Doc.68.

¹⁶³ Notification CITES n° 2022/030

10. Consultations

Cette proposition a été envoyée par l'autorité de gestion de la CITES du Burkina Faso aux autorités de gestion du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe le 9 juin 2022 pour commentaires. Au 14 juin 2022, aucun commentaire n'avait été reçu. Si des commentaires sont reçus après cette date, ils seront transmis au Secrétariat.

11. Remarques supplémentaires

Les critères biologiques dans leur ensemble sont satisfaits, avec une marge confortable, si toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont considérées globalement. Bien que des populations individuelles nationales puissent être inscrites séparément à l'Annexe II en vertu des critères d'inscription de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), ladite résolution met en garde contre l'inscription scindée, en affirmant (annexe 3) : « L'inscription d'une espèce à plus d'une annexe devrait en général être évitée compte tenu des problèmes de mise en œuvre qu'elle crée. » En outre, la Convention prévoit clairement que les espèces inscrites disposeront d'un statut unique en vertu de la CITES. L'AESR 2016 montre qu'il y a eu, pour la première fois, une diminution des effectifs des populations d'éléphants sur l'Afrique australe dans son ensemble, dont dans trois des quatre pays de l'Annexe II pris individuellement. L'indice PIKE pour l'Afrique australe est resté globalement proche de la valeur seuil de 0,5 au cours des dernières années. Les indices éclairant le traitement local de l'ivoire pour fabrication de produits dérivés, tels que des sceaux, des baguettes, des bracelets et pendentifs à destination des marchés asiatiques sont une autre cause de préoccupation. Le niveau de menace est dans la région nettement à la hausse, et bien que les effectifs d'éléphants en Namibie aient pu croître, comme les relevés n'y ont pas été coordonnés avec ceux du Botswana, qui ont, eux, montré un déclin, il est fort possible qu'en réalité les deux populations aient décliné, ou, au mieux, n'aient pas crû. En sus des problèmes de lutte contre la fraude, posés par l'inscription scindée, le commerce ou les possibilités de commerce par un quelconque État de l'aire de répartition stimuleront la demande dans les pays consommateurs, ce qui renforcera en retour la pression sur les agences de protection des éléphants dans tous les pays africains. Un consensus sur une inscription unifiée à l'annexe I contribuera à soulager la pression et procurera la meilleure protection qui soit à l'éléphant d'Afrique sur l'ensemble de son aire de répartition.

Nous reconnaissons l'importance des mesures incitant à la conservation des communautés locales, dont les moyens d'existence agricoles devraient faire l'objet de soutiens clairs dans le cadre des politiques nationales de développement, et dont la coopération est indispensable pour l'efficacité et la soutenabilité de la préservation de la biodiversité. Toutefois, la réussite des programmes de conservation communautaires ne dépend d'aucune manière des ventes internationales d'ivoire, dont il est hautement improbable qu'elles jouent un jour un rôle significatif quelconque dans le développement de l'engagement des communautés pour le partage des bénéfices liés aux espèces sauvages, pour une utilisation des terres compatibles avec les impératifs de la conservation, ou pour la protection des espèces sauvages contre le commerce illicite.

Il est par ailleurs extrêmement douteux que le commerce de l'ivoire constitue un moyen économiquement durable d'utilisation des éléphants et que ses revenus aient contribué un tant soit peu à leur conservation. Les coûts sociaux élevés de la régulation du commerce pourraient être largement supérieurs aux bénéfices retirés : coûts de suivi encourus par les programmes MIKE et ETIS, coûts croissants de la mise en œuvre de législations nationales et anti-braconnage, coûts des missions techniques dans les pays exportateurs et importateurs, etc. La mise en sécurité des stocks implique également des coûts élevés et des risques, qui pourraient s'accroître si le commerce est légalisé¹⁶⁴. Au niveau national, la totalité des revenus nets annuels potentiels générés par la vente de stocks d'ivoire pourrait s'avérer très faible au regard des coûts croissants de gestion et de stockage, et par comparaison aux autres sources de revenus ruraux, que ceux-ci soient liés aux espèces sauvages ou pas¹⁶⁵.

¹⁶⁴ (Article en anglais) Harvey, R., Alden, C., & Wu, Y. S. (2017). *Speculating a fire sale: options for Chinese authorities in implementing a domestic ivory trade ban* (Séculations sur une vente en urgence : options disponibles pour les autorités chinoise dans l'application d'une interdiction du commerce national de l'ivoire), *Ecological Economics*, 141, pp. 22-31; voir aussi (1^{er} document en anglais) : https://cites.org/sites/default/files/eng/proq/elephant/Stock_management_guidance.pdf ; <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-49-01.pdf>

¹⁶⁵ On ne sait pas ce que représenterait un rendement biologiquement soutenable de l'ivoire (donc un changement annuel des stocks), mais il serait à peine plus que quelques tonnes par an, ce qui générerait quelques millions de US\$. Or les coûts de MIKE et ETIS sont déjà de l'ordre de 4,7 millions de dollars par an (cf. SC74 Doc. 12, annexe 6 et SC74 Doc. 13, annexe 1), cette somme elle-même n'étant qu'une fraction du budget nécessaire pour les zones protégées. À titre de comparaison, le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTCC) estime que le tourisme lié aux espèces sauvages a contribué directement à hauteur de 120,1 millions de dollars à l'économie mondiale en 2018 (<https://www.atta.travel/news/2019/08/the-economic-impact-of-global-wildlife-tourism-wtcc/>).

Bien que des progrès considérables aient été accomplis au niveau des mesures de contrôle visant à rompre la chaîne logistique de l'ivoire illégal, il demeure plus important que jamais de faire baisser la demande des consommateurs finaux. Or cet objectif est incompatible avec la perpétuation d'un commerce même partiel de l'ivoire, ou avec le fait de laisser la porte ouverte à une reprise future de ce commerce. Une approche unifiée, impliquant l'inscription de tous les éléphants d'Afrique à l'Annexe I, enverrait un signal clair aux consommateurs et aux organisations criminelles, que le commerce international de l'ivoire est interdit et le restera. Le commerce des trophées de chasse resterait autorisé (avec l'autorisation appropriée), même avec l'inscription unifiée complète à l'Annexe 1 proposée par le présent document.

12. Références

Documents, papers and reports

- Anon (2006) *Elephant Conservation and Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa*. Unpublished report. November 2006.
- Archie, E.A. & Chiyo, P.I. (2012) Elephant behaviour and conservation: social relationships, the effects of poaching, and genetic tools for management. *Molecular Ecology*, 21:765–7
- AVAAZ (2018) *Europe's Deadly Ivory Trade. Radiocarbon testing illegal ivory in Europe's domestic antique trade*. AVAAZ in collaboration with University of Oxford and Elephant Action League.
- Balinta, P.J. & Mashinya, J. (2006) The decline of a model community-based conservation project: Governance, capacity, and devolution in Mahenye, Zimbabwe. *Geoforum*, 37: 805-815.
- Barnosky, A.D., Lindsey, E.L., Villavicencio, N.A., Bostelmann, E., Hadly, E.A., Wanket, J. & Marshall, C.R. (2015) Variable impact of late-Quaternary megafaunal extinction in causing ecological state shifts in North and South America. *PNAS*, 113(4): 856-861. <http://dx.doi.org/10.1073/pnas.1505295112>
- Berzaghi F., Longo M., Ciais P., Blake S., Bretagnolle F., Vieira S., Scaranello M., Scarascia-Mugnozza G. & Doughty C.E. (2019) Carbon stocks in central African forests enhanced by elephant disturbance. *Nature Geoscience*, 12: 725–729. <https://doi.org/10.1038/s41561-019-0395-6>
- Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. & Hart, J.A. (2007) *African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 33, LUCN/SSC African Elephant Specialist Group, IUCN, Gland, Switzerland, vi + 276pp.
- Breuer, T., Maisels, F. & Fishlock, V. (2016) The consequences of poaching and anthropogenic change for forest elephants. *Conservation Biology*, 30(5): 1019-1026. <https://doi.org/10.1111/cobi.12679>
- Campbell-Staton S.C., Arnold B.J., Gonçalves D., Granli P., Poole J., Long R.A. & Pringle R.M. 2021. Ivory poaching and the rapid evolution of tusklessness in African elephants. *Science*, 374(6566): 483-487.
- Cardoso A.W., Malhi Y., Oliveras I., Lehmann D., Ndong, J.E. Dimoto E., Bush E., Jeffery K., Labriere N., Lewis S.L., White L.T.J., Bond W., & Abernethy K. (2020) The role of forest elephants in shaping tropical forest–savanna coexistence. *Ecosystems*, 23: 602–616. <https://doi.org/10.1007/s10021-019-00424-3>
- Chandler, A. (1990) *Scale and Scope. The Dynamics of Industrial Capitalism*. Harvard University Press.
- Chase, M.J., Schlossberg, S., Griffin, C.R., Bouché, P.J.C., Djene, S.W., Elkan, P.W., Ferreira, S., Grossman, F., Kohi, E.M., Landen, K., Omondi, P., Peltier, A., Selier, S.A.J., Sutcliffe, R. (2016) Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants. *PeerJ*, 4:e2354. <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>
- Cobb, S. & Western, D. (1989) The ivory trade and the future of the African elephant. *Pachyderm*, 12: 32-37.
- Cruise, A. (2016) Elephants wiped out on alarming scale in Southern Africa. *National Geographic*, 6 April 2016. <https://www.nationalgeographic.com/animals/article/160406-elephants-wiped-out-alarming-scale-Southern-Africa>
- DLA Piper (2015) *Empty threat 2015: Does the law combat illegal wildlife trade? A review of legislative and judicial approaches in fifteen jurisdictions*. Royal Foundation and United for Wildlife. https://www.dlapiper.com/~/_media/Files/News/2015/05/IllegalWildlifeTradeReport2015.pdf
- EIA (2020) *Out of Africa: How West and Central Africa have become the epicentre of ivory and pangolin scale trafficking to Asia*. Environmental Investigation Agency, London.

- Ferreira S.M., Greaver C. & Simms C. (2017) Elephant population growth in Kruger National Park, South Africa, under a landscape management approach, *Koedoe*: 59(1), 1–6.
<https://doi.org/10.4102/koedoe.v59i1.1427>
- Fritz H. (2017) Long-term field studies of elephants: understanding the ecology and conservation of a long-lived ecosystem engineer. *Journal of Mammalogy*, 98(3): 603–611.
- Gao, Y., Clark, S.G. (2014) Elephant ivory trade in China: Trends and drivers. *Biological Conservation*, 180: 23-30.
- Gibson, L., Hofford, A., Dudgeon, D., Song, Y., Chen, Y., Baker, D.M. & Andersson, A. (2018) Hong Kong's delayed ivory ban endangers African elephants. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 16:378-380.
- Gobush, K.S., Edwards, C.T.T, Balfour, D., Wittemyer, G., Maisels, F. & Taylor, R.D. (2021a) *Loxodonta africana* (amended version of 2021 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species 2021*: e.T181008073A204401095. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-2.RLTS.T181008073A204401095.en>.
- Gobush, K.S., Edwards, C.T.T, Maisels, F., Wittemyer, G., Balfour, D. & Taylor, R.D. (2021b) *Loxodonta cyclotis* (errata version published in 2021). *The IUCN Red List of Threatened Species 2021*: e.T181007989A204404464. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-1.RLTS.T181007989A204404464.en>.
- Gobush, K.S., Mutayoba, B.M., & Wasser, S.K. (2008) Long-term impacts of poaching on relatedness, stress physiology, and reproductive output of adult female African elephants. *Conservation Biology*, 22: 1590-1599.
- Hart, J., Gobush, K., Maisels, F., Wasser, S., Okita-Ouma, B., & Slotow, R. (2021) African forest and savannah elephants treated as separate species. *Oryx*, 55(2): 170-171.
- Harvey, R., Alden, C., & Wu, Y. S. (2017). Speculating a fire sale: options for Chinese authorities in implementing a domestic ivory trade ban. *Ecological Economics*, 141: 22-31
- Henley M.D. & Cook R.M. (2019) The management dilemma: Removing elephants to save large trees. *Koedoe*, 61(1): a1564. <https://doi.org/10.4102/koedoe.v61i1.1564>
- Hsiang, S. & Sekar, N. (2016) *Does Legalization Reduce Black Market Activity? Evidence from a Global Ivory Experiment and Elephant Poaching Data*. NBER Working Paper Working Paper 22314, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA. <http://www.nber.org/papers/w22314>
- IUCN (2022) *Africa's Elephants (Loxodonta africana and Loxodonta cyclotis) Supplementary Material*. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2021-3.
- Jakarta Declaration for Asian Elephant Conservation*. April, 2017.
- Jones, T. & Nowak, K. (2013) Elephant declines vastly underestimated. *National Geographic - A Voice for Elephants*, December 2013. <http://newswatch.nationalgeographic.com/2013/12/16/elephant-declines-a-view-from-the-field/>
- Kitade, T. & Nishino, R. (2017) *Ivory Towers: An assessment of Japan's ivory trade and domestic market*. TRAFFIC. Tokyo, Japan. Executive Summary. p. V
- Kukura J. (2019) Elephant carrying capacity is an antiquated concept. *Wild Things Initiative*, 24th November 2019. <https://wildthingsinitiative.com/elephant-carrying-capacity-is-an-antiquated-concept/>
- Lindsay, K., Chase, M., Landen, K. & Nowak, K. (2017) The shared nature of Africa's elephants. *Biological Conservation*, 215: 260–267.
- Maisels, F., Strindberg, S., Blake, S., Wittemyer, G., Hart, J., et al. (2013) Devastating decline of forest elephants in Central Africa. *PLoS ONE*, 8(3): e59469.doi:10.1371/journal.pone.0059469
- Mamboleo A.A., Doscher C. & Paterson A (2017) Are elephants the most disastrous agricultural pests or the agents of ecological restoration? *Journal of Biodiversity and Endangered Species*. 5: 185-194. <https://doi.org/10.4172/2332-2543.1000185>
- Maponga G. (2021) Zim's elephant population doubles. *The Herald*, 25 May 2021. <https://www.herald.co.zw/zim-elephant-population-doubles/>
- Martin, R. (2019) The Great Elephant Debate: Let's remove emotions and pseudo-science from wildlife management and get down to scientific facts. *Daily Maverick*, 30 Jun 2019.

<https://www.dailymaverick.co.za/article/2019-06-30-the-great-elephant-debate-lets-remove-emotions-and-pseudo-science-from-wildlife-management-and-get-down-to-scientific-facts/>

- McComb, K., Moss, C., Durant, S.M., Baker, L., & Sayialel, S. (2001) Matriarchs as repositories of social knowledge in African elephants. *Science*, 292, 491–494.
- McLeod S.R. (1997) Is the concept of carrying capacity useful in variable environments? *Oikos*, 79: 529–542.
- Mutsaka F. (2022) Zimbabwe urges sale of stockpile of seized elephant ivory. ABC News, 17 May 2022. <https://abcnews.go.com/International/wireStory/zimbabwe-urges-sale-stockpile-seized-elephant-ivory-84774342>
- Nadal, A. & Aguayo, F. (2016) Use or destruction: on the economics of ivory stockpiles. *Pachyderm*, 57: 57-67.
- Ndlovu M. (2022) Editorial comment: CITES must follow science on elephant trade. *The Herald*, 19 May 2022. <https://www.herald.co.zw/editorial-comment-cites-must-follow-science-on-elephant-trade/>
- Nghitila, T. 2021. *Launch Of The First Ever KAZA-Wide Coordinated Aerial Survey*. *Kavango Zambezi*. <https://www.kavangozambezi.org/en/news-public/item/57-launch-of-the-first-ever-kaza-wide-coordinated-aerial-survey>
- Nkala O. (2021) Southern Africa: Botswana rhino poaching worsens as government dithers. *NewZimbabwe.com*, 16 May 2021. <https://allafrica.com/stories/202105160101.html>
- Nuwer, R. (2018) How well does CITES really prevent wildlife trafficking and illegal trade? *Ensisia*, October 4, 2018. <https://ensia.com/features/cites/>
- Nyakaana S., Abe E.L., Arctander P. & Siegismund H.R. (2001) DNA evidence for elephant social behaviour breakdown in Queen Elizabeth National Park, Uganda. *Animal Conservation*, 4: 231-237.
- Owen-Smith N., Slotow R., Kerley G.I.H., Van Aarde R.J. & Page B. (2006) A scientific perspective on the management of elephants in the Kruger National Park and elsewhere. *South African Journal of Science*, 102(9): 389–394.
- Reeve, R., Pope, S. & Stewart, D. (2007) *Ivory, Ekipa and Etosha. The Hidden Cost to Elephants and Rhinos of Namibia's Wildlife Policy*. David Shepherd Foundation, May 2007.
- Reid A. & Williams M. (2021) *Illegal Wildlife Trade and Financial Investigations in West Africa*. RUSI Occasional Paper, April 2021, Royal United Services Institute for Defence and Security Studies, London.
- Robin des Bois (2016) *Surging European Union ivory exports*. 26 September 2016. <http://www.robindesbois.org/en/english-les-exportations-divoire-depuis-lunion-europeenne/>
- Roca, A.L., Ishida, Y., Brandt, A.L., Benjamin, N.R., Zhao, K. & Georgiadis, N.J. (2015) Elephant natural history: A genomic perspective. *Annual Review of Animal Biosciences*, 3: 139-167.
- Sandhage- Hofmann A., Linstädter A., Kindermann L., Angombe S. & Amelung W. (2019) Conservation with elevated elephant densities sequesters carbon in soils despite losses of woody biomass. *Global Change Biology*, 27: 4601–4614. <https://doi.org/10.1111/gcb.15779>
- SANParks (2012) *Elephant management plan. Kruger National Park. 2013–2022*. SANParks, Skukuza, South Africa.
- Schlossberg, S., Chase, M. J., Gobush, K. S., Wasser, S. K., & Lindsay, K. (2020). State-space models reveal a continuing elephant poaching problem in most of Africa. *Nature Scientific Reports*, 10(1), 1-9. <https://www.nature.com/articles/s41598-020-66906-w>
- Schlossberg S., Chase M.J. & Sutcliffe R. (2019) Evidence of a growing elephant poaching problem in Botswana, *Current Biology*, 29(13): 2222-2228. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2019.05.061>
- Sitters J., Kimuyu D.M., Young T.P., Claeys P. & Venterink H.O. (2020) Negative effects of cattle on soil carbon and nutrient pools reversed by megaherbivores. *Nature Sustainability*, 3: 360–366. <https://doi.org/10.1038/s41893-020-0490-0>
- Skarpe C., Aarrestad P., Andreassen H.P., Dhillion S.S., Dimakatso T., du Toit J.T., Halley D.J., Hytteborn H., Makhabu S., Mari M., Marokane W., Masunga G., Modise D., Moe S.R., Mojaphoko R., Mosugelo D., Motsumi S., Neo-Mahapeleng G., Ramotadima M., Rutina L., Sechele L., Sejoe T.B., Stokke S., Swenson, J.E., Taolo C., Vandewalle M. & Wegge P. (2004) The return of the giants: Ecological effects of an increasing elephant population. *Ambio*, 33(6): 276-282.

- Songhurst A., McCulloch G. & Coulson T. (2016) Finding pathways to human–elephant coexistence: a risky business. *Oryx*, 50(4): 713–720.
- Thouless, C.R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.P., Daniel, T.E., Taylor, R.D., Maisels, F., Frederick, H.L. & Bouché, P. (2016). *African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 60 IUCN / SSC Africa Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 309pp
- TRAFFIC (2004) *Domestic ivory markets: Where they are and how they work*. Briefing Document for CoP13. TRAFFIC International, Cambridge.
- Turkalo, A.K., Wrege, P.H., Wittemyer, G., 2017. Slow intrinsic growth rate in forest elephants indicates recovery from poaching will require decades. *Journal of Applied Ecology*, 54, 153–159. <http://dx.doi.org/10.1111/1365-2664.12764>
- UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC (2013) *Elephants in the Dust – The African Elephant Crisis. A Rapid Response Assessment*. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal. Accessible at: www.grida.no
- Van Aarde R.J. & Jackson T.P. (2007) Megaparks for metapopulations: Addressing the causes of locally high elephant numbers in southern Africa. *Biological Conservation*, 134(3): 289–297. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2006.08.027>
- Vira V. & Ewing T. (2014) *Ivory's Curse: The Militarization & Professionalization of Poaching in Africa*. Born Free USA and C4ADS.
- Wasser S.K., Wolock C.J., Kuhner M.K., Brown, J.E., Morris C., Horwitz R.J., Wong A., Fernandez, C.J., Otiende M.Y., Hoareau Y., Kaliszewska Z.A., Jeon E., Han K. & Weir, B.S. (2022) Elephant genotypes reveal the size and connectivity of transnational ivory traffickers. *Nature Human Behavior*, 6: 371–382. <https://doi.org/10.1038/s41562-021-01267-6>
- Wilson, D.E. & Reeder, D.M. (Eds.) (2005) *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference (3rd Edition)*, Johns Hopkins University Press.
- Wittemyer, G., Northrup, J., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P., & Burnham, K. (2014), Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *PNAS*, 111(36): 13117-13121. <https://doi.org/10.1073/pnas.1403984111>

Web links

- <https://africanelephantjournal.com/ekipa-export-permits-still-required-shifeta-namibia/>
- <http://allafrica.com/stories/200808210652.html>
- <https://communityconservationnamibia.com/the-big-issues/combating-wildlife-crime>
- <http://www.elephantdatabase.org/>
- <http://www.elephantprotectioninitiative.org/about/>
- https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_6887
- http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/guidance_ivory.pdf
- <https://www.france24.com/en/20190523-botswana-lifts-ban-elephant-hunting-ivory-president-Mokgweetsi-Masisi>
- <https://www.gov.uk/government/topical-events/illegal-wildlife-trade-2014>
- <https://www.gov.uk/government/topical-events/london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-2018>
- <https://www.gov.uk/government/publications/illegal-wildlife-trade-kasane-statement>
- http://www.greatervirunga.org/IMG/pdf/brazza_declaration_final_en.pdf
- <http://www.greatelephantcensus.com/> <https://news.mongabay.com/2022/05/ivory-from-at-least-150-poached-elephants-seized-in-the-drc-raid/?amp>
- <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2021/Global-arrests-and-seizures-INTERPOL-WCO-operation-strikes-wildlife-and-timber-trafficking-networks>
- https://www.iucn.org/about/work/programmes/species/who_we_are/ssc_specialist_groups_and_red_list_authorities_directory/mammals/african_elephant/statements/captive_facilities/
- <http://lusakaagreement.org/>

<http://mg.co.za/article/2008-08-20-namibia-bans-ivory-trade>

https://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/2020-docs/6303_Environmental%20and%20Social%20Management%20Framework%20Final%20CLEAR%20PUBLIC%20DISCLOSURE%20.pdf

<https://oxpeckers.org/2018/08/confessions-of-an-ivory-poacher/>

<https://www.savetherhino.org/rhino-info/poaching-stats/>

<https://www.theonlinecitizen.com/2021/09/02/singapore-completely-bans-domestic-trade-in-elephant-ivory-and-ivory-products/>

<https://www.traffic.org/news/cites-traffic-and-wwf-release-new-guide-to-identify-smuggled-ivory/>

<http://voices.nationalgeographic.com/2014/10/22/legalizing-ivory-trade-taking-to-new-heights-a-dangerous-policy-proposal/>

<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/09/25/fact-sheet-president-xi-jinpings-state-visit-united-states>

CITES documents and links

CITES Notification No.2022/030.

CITES (2016) *Current rules on commercial international trade in elephant ivory under CITES and Proposals to CITES CoP17*. Statement by the CITES Secretariat, 21 July, 2016.

https://cites.org/eng/news/Current_rules_commercial_international_trade_elephant_ivory_under_CITES_Proposals_CITES_CoP17_200716#6

CoP15 Inf. 68, *African Elephant Action Plan*.

CoP17 Dec. 17.80 *National Ivory Action Plans*.

CoP17 Doc. 57.6 (Rev 1) Addendum. *Addendum to the Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory*. A report submitted by the CITES Secretariat on request by TRAFFIC to the Seventeenth meeting of the Conference of the Parties Johannesburg (South Africa), 24 September – 5 October 2016; p. 23

CoP17 Inf. 96. *Evidence should be used in global management of endangered species: A reply to the CITES Technical Advisory Group*. Document submitted by Kenya on behalf of the African Elephant Coalition to the Seventeenth meeting of the Conference of the Parties Johannesburg (South Africa), 24 September – 5 October 2016.

CoP18 Doc. 69.3 (Rev. 1). *Report on the Elephant Trade Information System (ETIS)*. Report by TRAFFIC to the Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, CITES, Geneva (Switzerland), 17-28 August 2019

Resolution Conf. 10.10 (Rev CoP17). *Trade in elephant specimens*. Resolution amended at the 11th, 12th, 14th, 15th, 16th and 17th meetings of the Conference of the Parties to CITES.

SC65 Doc 42.1. *Elephant conservation, illegal killing and ivory trade*. Report by the CITES Secretariat to the Sixty-fifth meeting of the Standing Committee Geneva (Switzerland), 7-11 July 2014

SC65 Doc. 42.7. *Disposal of Ivory Stocks*. Document submitted by Chad and the Philippines in support of Comoros to the Sixty-fifth meeting of the Standing Committee Geneva (Switzerland), 7-11 July 2014.

SC66 Doc. 29 (Rev.1). *National Ivory Action Plans Process*.

SC66 Doc 47.1. Annex 1. *Elephant conservation, illegal killing and ivory trade*. Report by the CITES Secretariat to the Sixty-sixth meeting of the Standing Committee Geneva (Switzerland), 11-15 January 2016.

SC70 Doc 49.1, Annex 1. *Elephant conservation, illegal killing and ivory trade*. Report by the CITES Secretariat to the Seventieth meeting of the Standing Committee Rosa Khutor, Sochi (Russian Federation), 1-5 October 2018

SC70 Inf. 19. *Controls on domestic trade in selected Appendix I listed species. Part I: Elephant ivory Annex: Country profiles. An analysis of Domestic Controls in nine countries*. Document prepared by the Environmental Law Institute and submitted by the CITES Secretariat to the Seventieth meeting of the Standing Committee. Rosa Khutor, Sochi (Russian Federation), 1-5 October 2018, p.6

SC74 Doc.68. *Implementation of Resolution Conf. 10.10 (Rev. CpP18)*. Report by the CITES Secretariat to the Seventy-fourth meeting of the Standing Committee Lyon (France), 7 - 11 March 2022

https://cites.org/eng/ICCWC_guidelines

https://cites.org/eng/mike_figures2014

https://www.cites.org/eng/news/month-long-trans-continental-operation-hit-wildlife-criminals-hard_20062018

<https://www.cites.org/eng/niaps>

https://cites.org/eng/prog/terrestrial_fauna/elephants

<https://cites.org/eng/niaps>

<https://cites.org/sites/default/files/documents/legislation-status/legislation-status.pdf>

<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/74/E-SC74-39.pdf>

<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-49-01.pdf>

<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/74/E-SC74-61-02.pdf>

https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/elephant/Stock_management_guidance.pdf

<http://citeswiki.unep->

[wcmc.org/IdentificationManual/tabid/56/ctl/sheet/mid/369/currentTaxaID/12392/currentTaxaType/Species/currentKingdom/0/sheetId/659/language/en-US/Default.aspx](http://citeswiki.unep-wcmc.org/IdentificationManual/tabid/56/ctl/sheet/mid/369/currentTaxaID/12392/currentTaxaType/Species/currentKingdom/0/sheetId/659/language/en-US/Default.aspx)

<https://trade.cites.org/>